

**Bruxelles, le 18 juin 2025
(OR. en)**

**10378/25
ADD 1**

**Dossier interinstitutionnel:
2025/0173 (NLE)**

**ECOFIN 808
UEM 304
FIN 693
ECB
*EIB***

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	16 juin 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 325 annex
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10158/21 INIT; ST 10158/21 ADD 1) du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Allemagne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 325 annex.

p.j.: COM(2025) 325 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 16.6.2025
COM(2025) 325 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL

**modifiant la décision d'exécution (UE) (ST 10158/21 INIT; ST 10158/21 ADD 1) du
13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la
résilience pour l'Allemagne**

{SWD(2025) 165 final}

ANNEXE

RUBRIQUE 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

Description des réformes et des investissements

A. COMPOSANTE 1.1: Décarbonation à l'aide de l'hydrogène renouvelable en particulier

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'atténuation du changement climatique en visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'économie. Les objectifs de ce volet sont de soutenir l'utilisation de l'hydrogène produit à partir d'énergie produite à partir de sources renouvelables et de contribuer en premier lieu à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tel que défini dans le PNEC allemand, en mettant l'accent sur l'industrie. Ce volet vise également à apporter une contribution en termes d'innovation industrielle et de politique de l'emploi.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative aux investissements dans la transition écologique et constitue l'un des éléments constitutifs de la conception de systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés (recommandation par pays no 1.6 de 2019 et recommandation par pays no 2.4 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.1.1 investissement: Projets relatifs à l'hydrogène dans le cadre des PIIEC

L'objectif des projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) dans le domaine de l'hydrogène¹ est d'accélérer l'adoption nécessaire par le marché de l'hydrogène et de ses dérivés pour décarboner les processus à forte intensité d'émissions et développer de nouveaux domaines d'application en Allemagne et en Europe.

La mesure consiste en un soutien financier qui sera accordé à des projets intégrés tout au long de la chaîne de valeur dans le cadre des PIIEC prévus dans le domaine de l'hydrogène. En ce qui concerne la production, les PIIEC prévus se concentrent sur la construction d'une grande capacité d'électrolyse pour produire de l'hydrogène renouvelable dans des lieux où une quantité suffisante d'électricité renouvelable est disponible. Dans ce cadre, il est prévu de construire jusqu'à 500 MW de capacité

¹ Les PIIEC sont soumis aux obligations d'information et de suspension prévues par l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La sélection et les particularités des projets proposés peuvent nécessiter des ajustements afin de garantir le respect des règles applicables en matière d'aides d'État.

d'électrolyse. En ce qui concerne les infrastructures, elles visent à contribuer à la construction d'infrastructures allemandes et européennes de transport et de stockage de l'hydrogène.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

1.1.2 investissement: Programme de financement pour la décarbonation de l'industrie

L'objectif de la mesure est d'aider l'industrie à passer de procédés de production à forte intensité d'émissions à des procédés à faibles émissions de GES. Plus précisément, elle vise à aider les entreprises à relever les défis de la transition, qui résident en particulier dans les coûts élevés et le risque économique liés au développement de technologies neutres pour le climat.

Un soutien est accordé à la recherche et au développement, aux essais dans des installations expérimentales ou pilotes et aux investissements dans des installations pour l'application et la mise en œuvre de mesures à l'échelle industrielle. L'aide est accordée sous la forme d'une subvention partielle à l'investissement. La mesure cible les entreprises des industries à forte intensité énergétique dont les émissions de GES proviennent du processus de production couvert par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (en particulier l'acier, le ciment, la chaux, les produits chimiques, les métaux non ferreux, le verre et la céramique). Seuls les projets entraînant des émissions nettement inférieures aux référentiels du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) peuvent bénéficier d'un soutien au titre de la mesure².

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026. En outre, l'Allemagne prévoit de prolonger la mesure au-delà de 2026 grâce à un financement au titre de son budget national.

1.1.3 investissement: Projet pilote de contrats d'action pour le climat fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone

L'objectif de la mesure est, comme pour la mesure 1.1.2, l'introduction de nouvelles technologies de production plus propres pour les industries à forte intensité énergétique. L'objectif spécifique de la mesure est d'offrir aux entreprises une sécurité financière lorsqu'elles réalisent des investissements importants dans des technologies neutres pour le climat et de réduire en permanence les émissions de gaz à effet de serre liées aux procédés, qui sont difficiles à éviter dans l'état actuel des technologies.

Les contrats relatifs à l'action pour le climat garantissent un prix fixe du CO₂ sur une durée déterminée pour les entreprises qui investissent dans des technologies de réduction du CO₂. Le programme s'adresse principalement aux entreprises des industries de l'acier, de la chimie et des matériaux de construction, où il est particulièrement difficile d'éviter les émissions de procédé. Seuls les projets entraînant des émissions nettement inférieures aux référentiels du SEQE peuvent bénéficier d'un soutien au titre de la mesure³.

² Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Des référentiels sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³ Lorsque l'activité soutenue aboutit à des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Des référentiels sont établis pour l'allocation de quotas à titre gratuit pour des

La mise en œuvre de l'investissement devrait commencer le 31 décembre 2021 au plus tard et s'achever au plus tard le 31 août 2026.

1.1.4 investissement: Recherche sur la protection du climat liée au projet

Comme d'autres mesures relevant de ce volet, l'objectif de cette mesure est de contribuer à l'objectif général de décarbonation de l'économie conformément aux objectifs de 2050, mais en mettant davantage l'accent sur les PME et les industries de base.

Les projets collaboratifs sont soutenus dans les trois domaines suivants: i) la protection du climat dans l'industrie, ii) l'innovation des PME et iii) la résilience au changement climatique. Le premier domaine se concentre sur la protection du climat dans l'industrie des matériaux de base dans le but de promouvoir la recherche industrielle et le développement de nouveaux procédés empêchant les émissions de gaz à effet de serre. Le deuxième domaine d'action consiste en des mesures de soutien à l'innovation en faveur des PME qui contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'efficacité énergétique. Enfin, le troisième domaine sera axé sur les mesures de soutien aux projets de résilience climatique des municipalités et des entreprises locales associées à des partenaires de recherche (universités et instituts de recherche non universitaires).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.1.5 investissement: Projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène

Cette mesure contribue à la réalisation de l'objectif général de décarbonation de l'économie et se concentre en particulier sur les questions clés liées à la fourniture d'hydrogène vert dans le futur système énergétique.

Du côté de la recherche, une première initiative phare aborde les défis de la production en série d'électrolyseurs à eau. Une deuxième initiative phare se concentre sur la production intégrée directe en mer d'hydrogène et de ses dérivés en mer à l'aide de l'énergie éolienne en mer. Une troisième initiative phare étudie et évalue le potentiel des technologies de transport de l'hydrogène.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

1.1.6 investissement: Soutien fédéral pour des réseaux de chaleur efficaces

La mesure consiste en un soutien financier à des projets d'investissement visant à décarboner les systèmes de chauffage urbain existants, ainsi qu'à des projets d'investissement pour la construction de nouveaux réseaux de chauffage urbain, en augmentant la part de la chaleur produite à partir de sources renouvelables et de la chaleur fatale.

Les nouveaux réseaux de chauffage urbain devront être alimentés par des sources d'énergie renouvelables et de la chaleur fatale à concurrence d'au moins 75 %. Aucune énergie fossile ne pourra bénéficier d'un financement. L'aide au titre du plan est accordée uniquement à la production de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelables, y compris la biomasse durable, et de la chaleur fatale.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

activités relevant du champ d'application du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier pour le suivi et la mise en œuvre du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
1	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Jalon	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt	Les entreprises ont présenté des esquisses de projets	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	La procédure de manifestation d'intérêt est terminée. Des projets potentiels et des participants à des projets en Allemagne ont été identifiés.
2	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Jalon	Adoption des premières décisions d'octroi de subventions	Décisions d'octroi de subventions	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Les décisions d'octroi de subventions ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs par le ministère fédéral de l'économie et de l'action pour le climat (BMWK) et le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV), ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
3	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Cible	Engagement d'au moins 500 000 000 EUR	—	EUR millions	0	500	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 500 000 000 EUR ont été engagés en faveur de projets relatifs à l'hydrogène conformément aux décisions de subvention adoptées.
5	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Cible	Engagement de 1 500 000 000 EUR	—	EUR millions	0	1 500	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 1 500 000 000 EUR ont été engagés en faveur de projets relatifs à l'hydrogène conformément aux décisions de subvention adoptées.
6	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène	Cible	Création d'une capacité d'électrolyse d'au moins 300 MW	—	Mégawatt	0	300	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 300 MW de capacités d'électrolyse doivent être créés.

	dans le cadre des PIIEC									
7	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Jalon	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement (<i>Förderrichtlinie</i>) pour la décarbonation de l'industrie	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	La ligne directrice est entrée en vigueur, ce qui permet aux entreprises de présenter des demandes.
8	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Adoption des décisions d'octroi de subventions	—	Nombre	0	20	TRIMESTRE 4	2024	Les décisions de subvention ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.
9	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien	—	EUR millions	0	426.823	TRIMESTRE 3	2026	Sur les 449 288 000 EUR alloués à la mesure, au moins 426 823 000 EUR de fonds engagés pour les projets sélectionnés ont été versés aux bénéficiaires.
10	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Rapports sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie	—	Nombre de projets	0	20	TRIMESTRE 3	2026	6 projets d'investissement ont permis de réduire les émissions en dessous de la valeur de référence du SEQE. En outre, les rapports doivent démontrer que 14 projets de R & D comprennent des activités liées aux essais dans des installations expérimentales ou pilotes.
11	Projet pilote 1.1.3 pour les contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Jalon	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique	Les entreprises soumettent leurs manifestations d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique au ministère fédéral des affaires économiques et de l'action pour le climat (BMWK)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	La procédure de manifestation d'intérêt a été menée à bien, les entreprises ayant manifesté leur intérêt à bénéficier d'un soutien pour leurs projets au moyen de contrats relatifs au changement climatique et de projets sélectionnés.

12	Projet pilote 1.1.3 pour les contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Jalon	Ligne directrice de financement (<i>Förderrichtlinie</i>) pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	La ligne directrice pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone est entrée en vigueur, ce qui permet aux entreprises de présenter des demandes.
14	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Approbation des demandes de soutien à des projets de recherche liés au climat	—	Nombre de demandes approuvées	0	45	TRIMESTRE 4	2021	Les projets de recherche relatifs au climat sélectionnés dans le cadre de l'appel d'offres ont été approuvés en vue d'un financement.
15	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien	—	EUR millions	0	57	TRIMESTRE 4	2025	Sur les 60 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 57 000 000 EUR de fonds engagés pour les projets sélectionnés ont été versés aux bénéficiaires.
16	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Achèvement des projets de recherche dans le domaine du climat bénéficiant d'un soutien	—	Nombre	0	45	TRIMESTRE 4	2025	Les projets ont été achevés, comme en témoigne la soumission du rapport final.
17	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Jalon	Publication du concours «Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'» (Förderauftrag zum Ideenwettbewerb «Wasserstoffrepublik Deutschland»)	Publication du concours sur la page d'accueil du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche	—	—	—	TRIMESTRE 2	2020	Le concours, y compris les conditions d'éligibilité, a été publié sur la page d'accueil du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche et ouvert aux candidatures.
18	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de	Cible	Adoption des décisions d'octroi de subventions	—	Nombre de décisions de subvention émises	0	150	TRIMESTRE 2	2022	Les décisions de subvention ont été adressées aux bénéficiaires/demandeurs, ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

	la stratégie nationale de l'hydrogène									
19	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Achèvement des projets soutenus	—	Nombre	0	150	TRIMESTRE 3	2026	Les projets ont été achevés, comme en témoigne la disponibilité du rapport final officiel. Ces rapports décrivent en détail les résultats obtenus et les comparent aux objectifs fixés.
20	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien	—	EUR millions	0	560	TRIMESTRE 3	2026	Sur les 700 000 000 EUR alloués aux projets phares, au moins 560 000 000 EUR ont été versés aux bénéficiaires. Calcul sur la base des paiements effectivement effectués.
21	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation	—	EUR millions	0	665	TRIMESTRE 1	2025	Sur les 700 000 000 EUR alloués aux projets phares, au moins 665 000 000 EUR ont été engagés.
21A	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Signature des décisions de subvention	—	Décisions d'octroi de subventions	0	200	TRIMESTRE 4	2023	L'autorité d'exécution, la BAFA (<i>Bundesamt für Wirtschaft und Ausführungskontrolle</i>), a signé 200 décisions de subvention pour des projets conformes à la description de la mesure.
21B	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Achèvement des études de faisabilité et/ou des plans de transformation	—	Études de faisabilité et/ou plans de transformation	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 50 études de faisabilité et/ou plans de transformation ont été menés à bien conformément aux lignes directrices pour le financement d'un chauffage urbain efficace à partir du 1 août 2022 et

										soumis au BAFA (<i>Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle</i>).
21C	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien	—	Millions d'EUR versés	0	541.5	TRIMESTRE 2	2026	Sur les 570 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 541 500 000 EUR ont été décaissés pour les projets soutenus conformément à la description de la mesure.

B. COMPOSANTE 1.2: Mobilité respectueuse du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'atténuation du changement climatique en mettant l'accent sur le secteur des transports.

L'objectif de ce volet est de contribuer à la réduction substantielle des émissions_{de} CO₂ dans le secteur des transports. Elle vise spécifiquement à mettre en place des technologies de substitution dans le secteur des transports de manière durable, afin de les rendre plus économes en énergie, plus respectueuses du climat et de l'environnement, favorisant ainsi davantage la transition énergétique dans les transports.

Le soutien au développement du marché de l'électromobilité et les investissements complémentaires dans les technologies de mobilité durable visent également à soutenir la transition vers une industrie automobile et d'approvisionnement neutre pour le climat et à aider l'Allemagne à renforcer son économie à moyen et à long terme.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à «axer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables», (...) la recherche et l'innovation (recommandations par pays 2.3 et 2.8 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.2.1 investissement: Soutien à la construction d'infrastructures de recharge

Le défi général auquel répond la mesure est la nécessité de mettre au point des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. Plus précisément, cette mesure répond à la nécessité de développer un réseau omniprésent d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. Il s'agit de l'une des conditions essentielles du succès de l'électromobilité, étant donné que le manque actuel d'infrastructures de recharge freine l'achat de véhicules électriques.

La mesure consiste en une aide à la construction de points de recharge, y compris le raccordement au réseau nécessaire du site de recharge et l'installation du point de recharge lui-même. Le soutien prend la forme d'un financement de projets pour un programme de subventions à gérer par le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV). Il s'applique aussi bien aux infrastructures de recharge accessibles au public qu'aux infrastructures de recharge non accessibles au public.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.2.2 investissement: Financement du développement de l'électromobilité

Le défi général auquel répond cette mesure est également la nécessité de mettre au point des solutions de mobilité propre pour décarboner le secteur des transports. Elle vise en particulier la poursuite du développement du marché de l'électromobilité et, en particulier, le développement des flottes de véhicules municipaux et utilitaires.

La mesure consiste en un soutien financier accordé à l'achat de véhicules électriques dans les flottes municipales et commerciales et en l'infrastructure de recharge nécessaire à l'exploitation de ces véhicules. En outre, les projets de recherche et de développement axés sur les applications, le développement de projets de mobilité

électrique (municipaux et commerciaux) et de concepts d'électromobilité seront soutenus. L'aide prend la forme d'un financement d'un régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

1.2.3 investissement: Soutien au renouvellement du parc de véhicules privés

Le défi général visé par cette mesure est le même que pour la mesure 1.2.2. La promotion de l'électromobilité est un élément essentiel de la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris dans le secteur des transports. La mesure se concentre sur le défi que représente la très faible proportion de voitures électriques pures dans le parc automobile total (1,2 % en 2020), en particulier par rapport aux 7 à 10 millions de véhicules électriques envisagés dans le programme 2030 sur le changement climatique.

La mesure réduit les prix d'achat des véhicules électriques, qui sont généralement plus élevés que ceux équipés de moteurs à combustion interne, stimulant ainsi le marché. L'achat comprend l'achat ou le crédit-bail légal de véhicules électriques. L'aide est fournie exclusivement pour la promotion des véhicules à émissions nulles et des hybrides rechargeables émettant moins de 50 g de CO₂ par kilomètre.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme de 1.2.4: Prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale de dix ans pour les véhicules purement électriques

Le défi général visé par cette mesure est le même que pour la mesure 1.2.2. La promotion de l'électromobilité est un élément essentiel de la réalisation des objectifs climatiques de l'accord de Paris dans le secteur des transports.

La mesure consiste en une exonération de la taxe de dix ans à compter de l'immatriculation d'un véhicule électrique. Elle est limitée aux véhicules purement électriques. L'exemption s'applique à toutes les personnes physiques et morales.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

1.2.5 investissement: Soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative

Le défi général visé par cette mesure est le même que pour la mesure 1.2.2. L'objectif de la mesure est de soutenir la circulation sur le marché des autobus à carburant de substitution dans le transport de passagers. À l'heure actuelle, les bus diesel sont encore presque exclusivement utilisés dans le transport par autobus. Le passage à des autobus à faibles émissions contribue à réduire l'incidence sur le climat et la pollution atmosphérique.

La mesure consiste en des subventions attribuées sur la base d'appels d'offres. Les fonds sont principalement utilisés pour les bus électriques à batterie, les trolleybus à batterie, les bus à pile à combustible et les autobus à 100 % alimentés par du biométhane. Les infrastructures nécessaires sur le plan opérationnel, ainsi que les études de faisabilité sur les autres moteurs dans les transports publics, peuvent également bénéficier d'un soutien. Le financement des autobus alimentés au biométhane devrait rester limité (la part des bus à gaz en Allemagne n'a cessé de diminuer ces dernières années et représente actuellement environ 2 % de l'ensemble des autobus urbains utilisés).

La mise en œuvre de la mesure devrait débuter au troisième trimestre de 2021 et être achevée au plus tard le 30 septembre 2026.

1.2.6 investissement: Soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative

Le défi à relever par cette mesure est également la décarbonation du secteur des transports, mais elle se concentre sur le rail. Environ 3 200 locomotives diesel sont actuellement utilisées dans le transport ferroviaire de marchandises; 60 % peuvent être classés comme des véhicules très anciens dont les émissions de CO₂ sont élevées. Cette mesure vise à remplacer ces véhicules particulièrement anciens afin de parvenir à une réduction significative des émissions de CO₂ et des polluants atmosphériques (tels que les oxydes d'azote et le carbone noir).

La mesure consiste en un soutien financier à l'acquisition de véhicules ferroviaires innovants (en termes de groupe motopropulseur) ou à la conversion en moteurs alternatifs permettant d'importantes économies de CO₂ sur les lignes non électrifiées par rapport aux véhicules diesel classiques. Les demandes sont classées par ordre de priorité en fonction des avantages pour l'environnement.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.2.7 investissement: Promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports

Cette mesure vise à contribuer à la décarbonation du secteur des transports en lien avec le volet 1.1 «Décarbonisation», en particulier au moyen de l'hydrogène renouvelable. L'objectif est de soutenir une industrie d'approvisionnement compétitive pour la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible. Il s'agit notamment de permettre la production de composants de piles à combustible et d'essais en série de composants hydrogène et de véhicules en Allemagne.

Un nouveau centre de technologie et d'innovation de l'hydrogène se concentre sur la chaîne de valeur de la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible pour les applications de mobilité. Il fournit également une installation de développement, de certification et de normalisation, qui ne peut être réalisée sans soutien public en raison du stade précoce du marché et des coûts élevés qu'elle implique. La mesure offre également des possibilités de financement supplémentaires au secteur des véhicules et de l'approvisionnement par l'intermédiaire des lignes directrices existantes en matière de financement dans le cadre du programme national d'innovation pour la technologie de l'hydrogène et des piles à combustible.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
22	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement	Deux lignes directrices en matière de financement publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les deux lignes directrices relatives au financement sont publiées au <i>Bundesanzeiger</i> (Bundesanzeiger), ce qui permet aux organisations éligibles et aux ménages d'introduire des demandes à l'adresse suivante: (1) «infrastructures de recharge pour les bâtiments résidentiels» et (2) «infrastructures de recharge pour véhicules électriques accessibles au public».
23	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Cible	Extension du réseau public de recharge des véhicules électriques	—	Nombre de points de recharge ouverts au public	0	2 500	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 2 500 points de recharge ouverts au public ont été financés au moyen du régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV).
24	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Cible	Expansion des points de recharge dans les bâtiments résidentiels	—	Milliers de points de recharge dans des bâtiments résidentiels	0	689	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 689 000 points de recharge ont été financés par le versement d'un soutien financier au titre du régime de subventions géré par le ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV).
25	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement publiées au Journal officiel fédéral (Bundesanzeiger)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	Les lignes directrices en matière de financement couvrant le développement des flottes de véhicules électroniques municipaux et commerciaux et de l'infrastructure de recharge, ainsi que la R & D (concepts/conceptions d'électromobilité) et les concepts d'électromobilité ont été publiés au Journal officiel fédéral (

										Bundesanzeiger), ce qui permet aux organisations éligibles et aux ménages d'introduire des demandes.
26	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Engagement des fonds	—	EUR millions	0	71.25	TRIMESTRE 4	2022	Sur les 75 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 71 250 000 EUR ont été engagés.
27	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Extension des flottes d'électromobilité communale et commerciale	—	Nombre de véhicules électriques	0	4 000	TRIMESTRE 2	2024	Les municipalités, les entreprises et les autres organisations éligibles ont reçu des engagements de financement pour au moins 4 000 véhicules électriques avec le soutien du régime de subventions.
28	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Achèvement des projets préliminaires d'électromobilité	—	Nombre de conceptions préliminaires d'électromobilité achevées	0	80	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 80 projets préliminaires d'électromobilité ont été réalisés pour des municipalités, des entreprises ou d'autres organisations éligibles.
29	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Aide à l'achat de 240 000 véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électriques achetés	0	240 000	TRIMESTRE 1	2021	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total de 240 000 véhicules électriques sur la base des lignes directrices modifiées en matière de financement qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Soutien à l'achat de 320 000 autres véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électriques achetés	240 000	560 000	TRIMESTRE 4	2022	Les bénéficiaires ont reçu une subvention pour l'achat d'un total (cumulé) de 560 000 véhicules électriques sur la base des lignes directrices modifiées en matière de financement entrées en vigueur le 8 juillet 2020.
30A	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Aide à l'achat de 399 450 véhicules électriques	—	Nombre de véhicules électriques achetés	0	399 450	TRIMESTRE 1	2025	Outre les achats soutenus au titre des objectifs 29 et 30, des subventions ont été versées aux bénéficiaires pour l'achat (qui comprend l'achat ou le crédit-bail légal) de 399 450 véhicules électriques (PHEV, BEV et FCEV) sur la base des lignes directrices en matière de financement (BANz 7.7.2020

										B2) qui sont entrées en vigueur le 8 juillet 2020, ainsi que de toute orientation ultérieure et de toute modification de ces lignes directrices.
31	1.2.4 prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules automobiles	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules automobiles	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	La modification de la loi sur la taxe sur les véhicules automobiles visant à prolonger la période d'immatriculation initiale des véhicules électriques afin d'obtenir l'exonération de la taxe de dix ans est entrée en vigueur.
32	1.2.4 prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques	Jalon	Évaluation de la mesure	La mesure est évaluée cinq ans après son entrée en vigueur, dans le cadre prévu par la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules automobiles.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2026	L'évaluation examine si les bases d'imposition des véhicules devraient continuer à encourager une mobilité respectueuse de l'environnement et du climat à l'avenir. En particulier, les données de l'administration douanière et de la Federal Motor Transport Authority sont utilisées à cette fin (cf. doc. BT-Drs.19/20978, p. 16). L'évaluation est publiée.
33	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Jalon	Publication des lignes directrices en matière de financement	Publication au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime de soutien à l'achat d'autobus et d'autocars pour le transport de passagers avec une propulsion alternative ont été publiées au <i>Bundesanzeiger</i> (<i>Bundesanzeiger</i>).
34	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Cible	Approbation des demandes	—	EUR millions	0	1 031	TRIMESTRE 3	2025	Sur les 1 085 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 1 031 000 000 EUR de projets d'achat d'autobus ont été approuvés, ce qui a permis les commandes des bus correspondants.

35	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Cible	Commandes d'autobus avec propulsion alternative	—	Nombre d'autobus commandés	0	2 800	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 2 800 bus à propulsion alternative ont été commandés avec le soutien du programme.
36	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement	Entrée en vigueur	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Les lignes directrices relatives au financement du régime de subventions visant à promouvoir une propulsion ferroviaire alternative sont entrées en vigueur, ce qui permet aux organisations éligibles de présenter des demandes.
37	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Cible	Approbation des demandes	—	EUR millions	0	215.6 5	TRIMESTRE 3	2024	Sur les 227 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 215 650 000 EUR de projets d'achat ferroviaire ont été approuvés.
38	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Cible	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative	—	Nombre de véhicules ferroviaires commandés	0	280	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 280 véhicules ferroviaires (locomotives) équipés d'une propulsion alternative (au diesel classique) ont été commandés, avec le soutien du système, comme en témoigne l'attribution contraignante par le bénéficiaire de contrats de livraison des véhicules avec les constructeurs.
39	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Jalon	Entrée en vigueur de la modification visant à étendre les lignes directrices d'appui existantes(<i>Förderri chtlinien</i>) du programme national d'innovation dans le domaine des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles	Publication au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Les lignes directrices de financement pertinentes du programme national d'innovation en matière de technologie de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN), actuellement limitées au 30 juin 2021, ont été prorogées dans le temps et cette prolongation est entrée en vigueur. Si les projets prévus au titre de la mesure ne sont pas suffisamment couverts par les lignes directrices existantes, des lignes directrices complémentaires distinctes sont adoptées.

			ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices existantes, entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices d'appui)							
40	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Cible	Approbation des projets pour l'industrie automobile et les fournisseurs pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	—	Nombre de projets approuvés	0	170	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 170 projets de R & Det d'activation du marché pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports ont été approuvés, ce qui a permis le début de la mise en œuvre des projets financés.
41	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Jalon	Création d'un centre technologique et d'innovation pour la technologie de l'hydrogène	Début au moins partiel des activités du centre	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Le Centre pour la technologie et l'innovation est au moins partiellement opérationnel, tandis que, par exemple, les travaux de construction peuvent ne pas avoir été achevés. Le fonctionnement partiel du centre garantit la fourniture effective de services de soutien aux entreprises et aux parties prenantes.

C. COMPOSANTE 1.3: Rénovation et construction respectueuses du climat

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond au défi de l'atténuation du changement climatique et de la transition énergétique, en mettant l'accent sur la rénovation économe en énergie.

Dans le secteur de la construction, l'Allemagne vise à réduire les émissions de CO₂ d'environ 40 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux actuels (120 millions de tonnes équivalent CO₂ en 2020). D'ici à 2050, l'Allemagne vise à parvenir à zéro émission nette de gaz à effet de serre, y compris pour le parc immobilier en Allemagne. Dans le même temps, il convient de veiller à ce que la construction et le logement restent abordables.

Le volet «construction et rénovation respectueuses du climat» vise à contribuer à la réalisation de ces objectifs en augmentant l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie pour le chauffage et le refroidissement des bâtiments. Des mesures d'accompagnement du secteur de la construction du bois en vue de la numérisation, de la circularité et des pratiques respectueuses du climat sont également prises, étant donné que le bois est identifié comme étant susceptible de constituer un matériau de construction respectueux du climat et économe en ressources, ainsi que de méthodes de construction et de rénovation rentables et économes en temps.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays relatives à la transition écologique, en particulier les systèmes énergétiques propres, efficaces et intégrés et, indirectement, à rendre le logement plus abordable (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

1.3.1 investissement: Programme d'appui au développement d'une construction en bois respectueuse du climat

L'objectif de cet investissement est d'accélérer le développement, le déploiement et la diffusion de technologies, de procédés, de produits et de services innovants (transformation numérique) afin d'accroître l'utilisation du bois en tant que matériau de construction respectueux du climat. La mesure vise également à aider à surmonter les désavantages et les obstacles structurels afin de pouvoir établir la construction avec du bois sur un pied d'égalité dans les constructions à grande échelle et à plusieurs étages. Afin de relever le défi du transfert de connaissances, d'innovation et de technologie entre la recherche et la pratique, la mesure vise également à améliorer la mise en réseau entre les entreprises, les universités et les instituts de recherche dans le domaine de la construction respectueuse du climat avec du bois.

À cette fin, la mesure met l'accent sur les services de conseil (analyses, évaluations et recommandations) visant à accroître l'utilisation du bois (conifères/feuillus) et liés à la numérisation, à l'innovation dans les services et aux entreprises, à l'optimisation des entreprises et à la recyclabilité des produits de construction. La mesure est également axée sur le développement de pôles d'innovation liés à l'innovation et au développement d'une construction en bois respectueuse du climat. Compte tenu de la structure du secteur, les PME sont censées être les principaux bénéficiaires de l'aide.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2021. Cela correspond à la période pendant laquelle les porteurs de projets peuvent demander une aide.

1.3.2 investissement: Laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique

Les laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique étudient et démontrent des solutions innovantes pour un approvisionnement énergétique efficace et durable des quartiers urbains. Les innovations technologiques et non techniques sont testées dans un environnement réel, contribuant ainsi au développement technologique et à la pénétration du marché, tout en servant de modèle pour le déploiement ultérieur à grande échelle de solutions intégrées.

Les laboratoires vivants (y compris cette mesure) sont l'une des mesures de couplage sectoriel du plan national allemand en matière d'énergie et de climat (PNEC).

Au moins quatre projets de laboratoires vivants communs débiteront la phase d'essai. Les installations pour un approvisionnement énergétique efficace et durable doivent être testées et être opérationnelles dans au moins 10 quartiers urbains. Les 10 projets de voisinage contribuent à la décarbonation du secteur du bâtiment en réduisant la demande d'énergie primaire par rapport à l'approvisionnement énergétique conventionnel des bâtiments.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

1.3.3 investissement: Rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie

Cette mesure d'investissement est axée sur le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels. Il comprend deux volets axés sur i) des programmes de rénovation complets et ii) des mesures individuelles.

Le premier volet de la mesure doit permettre, en moyenne, une rénovation d'au moins moyenne profondeur telle que définie dans la recommandation (UE) 2019/786 de la Commission sur la rénovation des bâtiments⁴. Plus précisément, compte tenu de l'état actuel du parc immobilier et de l'exigence minimale d'obtenir une aide au titre de la mesure (le bâtiment rénové doit atteindre au minimum la classe énergétique 100), elle vise à réaliser en moyenne un minimum de 45 % d'économies de demande d'énergie primaire et potentiellement nettement plus (70 % d'économies) grâce à des primes pour les énergies renouvelables et à de meilleures classes d'efficacité énergétique.

Le deuxième volet soutient des mesures individuelles. Ce volet est axé sur le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels pour les mesures individuelles suivantes: enveloppe des bâtiments, technologie des systèmes (sans chauffage), capteurs solaires, systèmes de chauffage à biomasse, pompes à chaleur électriques et combinaison de ces catégories. En outre, le soutien s'étendra à une prime de financement de 10 % pour l'échange de chaudières de chauffage et de gaz fonctionnant au pétrole ou au charbon qui ont plus de 20 ans pour les articles de chauffage susmentionnés. Les interventions ne bénéficiant pas d'un soutien au titre de la mesure sont le remplacement du chauffage au charbon/au pétrole par des chaudières à condensation hybride au gaz ou au gaz, et le raccordement aux réseaux de chauffage urbain.

⁴ JO L 127 du 16.5.2019, p. 34-79.

La mise en œuvre de la mesure au titre du plan allemand pour la reprise et la résilience devrait débuter au plus tard le 1 janvier 2021 et être achevée au plus tard le 31 août 2026.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
42	1.3.1 programme d'appui au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Jalon	Lignes directrices sur le financement de la promotion d'une construction en bois respectueuse du climat	Publication au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Les lignes directrices ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), ce qui permet aux entreprises et aux organisations éligibles de demander un financement.
43	1.3.1 programme d'appui au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Cible	Approbation de projets liés au développement d'une construction en bois respectueuse du climat	—	Nombre de projets approuvés	0	17	TRIMESTRE 2	2022	Au moins 17 projets ont été approuvés, ce qui a permis aux bénéficiaires de commencer leur mise en œuvre.
44	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Cible	Approbation des projets «laboratoires vivants»	—	Nombre de projets approuvés	0	4	TRIMESTRE 4	2023	Au moins quatre projets de laboratoires vivants communs ont été approuvés au moyen d'une décision de subvention, ce qui a permis le début de leur mise en œuvre.
45	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Cible	Achèvement des projets de voisinage urbain	—	Nombre	0	10	TRIMESTRE 1	2026	Des installations pour un approvisionnement énergétique efficace et durable ont été testées et sont opérationnelles dans 10 quartiers

										urbains. Les 10 projets de voisinage mis en œuvre permettent manifestement de réduire la demande d'énergie primaire par rapport à l'approvisionnement énergétique conventionnel pour les bâtiments, contribuant ainsi à la décarbonation du secteur du bâtiment.
46	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Jalon	Lignes directrices pour le financement du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments	Publication des lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2021	Les lignes directrices ont été publiées, ce qui permet aux ménages et aux organisations éligibles de demander un financement.
47	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des rénovations économes en énergie de 10 000 logements.	—	Nombre d'unités de logement rénovées	0	10 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 10 000 unités de logement ont été rénovées dans le cadre du régime d'aide; les travaux correspondants ont été entièrement exécutés et les subventions correspondantes ont été versées.
48	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des rénovations économes en énergie de 30 000 unités d'habitation supplémentaires	—	Nombre	10 000	40 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 40 000 unités de logement ont été rénovées dans le cadre du régime d'aide; les travaux correspondants ont été entièrement exécutés et les subventions correspondantes ont été versées.
48B	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des mesures individuelles de rénovation des bâtiments économes en énergie	—	Mesures individuelles de rénovation achevées	0	145 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 145 000 mesures de rénovation individuelles ont été menées à bien au total.

D. COMPOSANTE 2.1: Les données comme matière première du futur

Les objectifs de ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition vers une économie des données sûre et dynamique par la promotion de l'innovation fondée sur les données dans le cadre de la stratégie pour les données⁵ adoptée par le gouvernement fédéral allemand le 27 janvier 2021, ainsi que par des investissements dans la recherche, le développement, l'innovation et les premiers déploiements industriels dans des domaines technologiques stratégiques liés au traitement des données (microélectronique et infrastructures et services en nuage de nouvelle génération) dans le cadre de grandes initiatives plurinationales.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissement dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

D.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme de 2.1.1: Politique innovante en matière de données pour l'Allemagne

Les objectifs de la mesure sont de favoriser le partage et l'utilisation innovante des données. Il vise notamment à remédier au manque d'infrastructures, d'éducation aux données, d'incitations au partage des données et d'incitations à investir dans l'économie fondée sur les données.

L'investissement consiste à soutenir des projets, sélectionnés principalement au moyen d'appels à propositions, couvrant les activités suivantes:

- réseaux et recherche et développement de logiciels pour le calcul à haute performance;
- projets pilotes/cas d'utilisation/laboratoires réels («bacs à sable réglementaires») pour l'essai et le suivi scientifique des modèles de diffusion de données;
- un réseau de recherche de six laboratoires vivants qui enquêtent sur la dépersonnalisation des données dans certains domaines d'application tels que les soins de santé, l'automobile, le commerce de détail et la fabrication;
- projets de recherche sur les technologies permettant d'anonymiser les données;
- actions visant à développer l'éducation aux données dans différents domaines scientifiques (y compris ceux qui consomment moins de données);
- laboratoires de science des données liés à l'infrastructure nationale de données de recherche;
- soutien aux jeunes chercheurs dans le domaine de la science des données;
- soutien aux universités dans le domaine de la réutilisation, du partage et de la gestion des données de recherche;
- suivi des compétences en matière de données de la population allemande;

⁵ Voir <https://www.bundesregierung.de/breg-de/suche/datenstrategie-der-bundesregierung-1845632>

- cours d'éducation aux données pour les étudiants et les autres apprenants;
- la recherche et l'innovation en matière d'architectures, d'institutions et d'espaces pour la société des données;
- mise au point d'une boîte à outils librement accessible pour améliorer l'éducation aux données; et
- un projet pilote sur la coopération en matière de données dans la chaîne de valeur alimentaire.

Un ensemble spécifique d'actions visant à améliorer l'éducation aux données et l'utilisation des données au sein de l'administration fédérale est également soutenu. Il s'agit notamment des éléments suivants:

- le bilan et l'analyse des mesures déjà prises pour améliorer l'éducation aux données;
- la cartographie des compétences en matière de données dans l'ensemble des services de l'administration publique;
- la création de scientifiques en chef des données ou de fonctions similaires au sein des ministères fédéraux;
- la création et le renforcement de laboratoires de données internes et de centres de compétence en matière de données dans les ministères et agences fédéraux, notamment le ministère des affaires étrangères, le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche, l'Agence fédérale de l'environnement, le ministère fédéral de la défense, le ministère fédéral de la coopération économique et du développement, l'Institut fédéral de la sécurité et de la santé au travail, la Société allemande pour la coopération internationale; et
- la création d'une académie numérique au sein de l'Académie fédérale d'administration publique, rassemblant toutes les possibilités de formation pour soutenir la numérisation.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 août 2026.

2.1.2 investissement: PIIEC Microélectronique et technologies de la communication

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière visant à doter l'Union européenne de capacités en matière de conception électronique et de déploiement de la prochaine génération de processeurs fiables de faible puissance et d'autres composants électroniques.

L'initiative est mise en œuvre dans le cadre d'un projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) planifié⁶.

L'investissement consiste à apporter un soutien aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre du PIIEC prévu.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

2.1.3 investissement: PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)

⁶ Les PIIEC sont soumis aux obligations d'information et de suspension prévues par l'article 108, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. La sélection et les spécificités des différents projets peuvent donc nécessiter des ajustements afin de garantir le respect des règles applicables en matière d'aides d'État. Seuls les projets approuvés par une décision de la Commission en vertu des règles applicables en matière d'aides d'État peuvent bénéficier d'une aide d'État.

L'objectif de la mesure est de contribuer à une initiative transfrontière à grande échelle visant à favoriser le développement et le premier déploiement industriel de solutions intelligentes d'informatique en nuage et de périphérie hautement innovantes, pleinement interopérables, hautement sûres, économes en énergie et pleinement conformes à la protection des données.

L'initiative est mise en œuvre au moyen d'un PIIEC planifié.

L'investissement consiste à fournir un soutien financier aux participants allemands à des projets à mettre en œuvre dans le cadre du PIIEC prévu.

Les critères de sélection garantissent que plus de 50 % de ces projets font de l'efficacité énergétique l'une de leurs principales priorités et respectent le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
49	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Jalon	Début des projets	Début de tous les projets	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Tous les projets et activités de la mesure ont commencé. Le cas échéant, les procédures de sélection ont été menées à bien et les projets sélectionnés ont commencé.
50	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Cible	Développement des ressources humaines et des capacités dans les ministères fédéraux	—	Pourcentage de ministères fédéraux dotés d'unités de données et de laboratoires de données internes	0	95	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 95 % des ministères fédéraux ont mis en place une unité scientifique en chef des données ou une unité équivalente et un laboratoire interne de données.
51	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 464 400 000 EUR en faveur des projets soutenus	—	EUR millions	0	464.4	TRIMESTRE 3	2026	Sur les 516 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 464 400 000 EUR ont été versés aux projets et activités envisagés.
52	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Jalon	Conception du contenu du PIIEC prévu	Achèvement du processus national d'appel à manifestation d'intérêt pour l'identification des	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	La procédure de manifestation d'intérêt est terminée. Des projets potentiels et des participants à des projets en Allemagne ont été identifiés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				projets en Allemagne						
53	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	Lancement des premiers projets	—	Nombre de projets	0	10	TRIMESTRE 4	2022	Dix décisions de subvention ont été signées.
54	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 1 275 000 000 EUR en faveur des projets soutenus	—	EUR millions	0	1 275	TRIMESTRE 3	2026	Sur les 1 500 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 1 425 000 000 EUR ont été engagés (au moyen de signatures de décisions de subvention) et au moins 1 275 000 000 EUR ont été versés à des projets.
55	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Jalon	Lancement de projets de R & DI-I	Signature des décisions de subvention pour les projets de R & I@@	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Les décisions de subvention ont été signées pour tous les projets de R & DI-I couverts par la décision relative aux aides d'État PIIEC. Les critères de sélection ont permis de garantir que plus de 50 % de ces projets font de l'efficacité énergétique l'une de leurs principales priorités et respectent le code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données.
56	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Jalon	Lancement de la phase pilote des cas d'utilisation	Publication d'un rapport sur l'état d'avancement des projets	—	—	—	TRIMESTRE 4	2024	Un rapport sur l'état d'avancement de l'initiative a été publié.
57	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de	Cible	Premier déploiement industriel de solutions développées dans le cadre de la mesure.	—	Nombre de cas d'utilisation traités dans	0	1	TRIMESTRE 3	2026	Au moins un des cas d'utilisation traités au cours de la phase pilote à grande échelle a fait l'objet d'un premier déploiement industriel.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	nouvelle génération (PIIEC CIS)				le cadre de projets pilotes à grande échelle qui sont finalement traités lors des premiers déploiements industriels					
58	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 330 000 000 EUR en faveur des projets soutenus	—	EUR millions	0	330	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 330 000 000 EUR ont été versés à des projets. Plus de 50 % des projets financés ont fait de l'efficacité énergétique l'une de leurs principales priorités. Ces projets sont également conformes au code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données, le cas échéant.

E. COMPOSANTE 2.2: Numérisation de l'économie

Les objectifs du volet du plan allemand pour la reprise et la résilience sont de soutenir la transition numérique de l'économie allemande et les défis qui en découlent. Ce volet porte sur des aspects essentiels tels que la recherche et l'innovation dans le domaine des technologies numériques et les compétences. Il vise également à apporter un soutien spécifique aux secteurs automobile et ferroviaire.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays en matière d'investissement dans la transition numérique (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation par pays no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

2.2.1 investissement: Programme d'investissement du constructeur automobile/du secteur de l'approvisionnement

L'objectif de la mesure est d'apporter un soutien à la transition numérique et écologique de l'industrie automobile, dans le cadre d'un programme visant à soutenir les investissements tournés vers l'avenir de la part des constructeurs automobiles et de l'industrie de l'approvisionnement⁷.

L'investissement consiste en un financement de projets à sélectionner au moyen de quatre appels à propositions correspondant à trois modules et portant sur:

- module a):
 - les investissements dans le secteur automobile, en soutenant en particulier les projets d'investissement tournés vers l'avenir des petites et moyennes entreprises dans le secteur automobile, dans le but de rendre les processus de production plus économes en énergie et plus numériques; et
 - soutien aux projets de recherche et de développement dans le domaine de la numérisation des processus de production et de l'industrie 4.0 dans l'industrie automobile.
- module b):
 - soutien à des projets de recherche et de développement dans le domaine de la conduite automatisée, des groupes motopropulseurs innovants et de la construction légère dans les technologies des véhicules.
- module c):
 - soutien aux pôles régionaux d'innovation pour la transformation de l'industrie automobile, en s'attaquant en particulier au secteur de l'approvisionnement et en mettant l'accent sur le transfert de technologies entre les entreprises des régions particulièrement touchées par les changements structurels, la transition vers une propulsion neutre pour le

⁷ <https://www.bmwi.de/Redaktion/DE/Textsammlungen/Industrie/zukunftsinvestitionen-fahrzeughersteller-zulieferindustrie.html>

climat et la numérisation et la modernisation des processus de production de l'industrie.

Seuls les investissements futurs qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs en matière de numérisation et de climat du programme lancé par l'Allemagne pour soutenir les investissements tournés vers l'avenir réalisés par les constructeurs automobiles et l'industrie de l'approvisionnement seront soutenus. Par conséquent, aucun soutien ciblé aux technologies des moteurs à combustion fossile dans le secteur automobile n'est accordé au titre de la mesure.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Réforme de 2.2.2: Programme fédéral «Création de réseaux d'éducation et de formation continues (réseaux CET)»

L'objectif de la mesure est de soutenir les réseaux dits «CET», qui favorisent l'organisation d'activités de formation, en particulier pour les salariés des PME. Plus précisément, l'objectif est de soutenir la mise en place ou le développement de réseaux de développement professionnel, afin de permettre aux entreprises, entre autres, de bénéficier de l'expérience d'autres entreprises et de centres et institutions d'enseignement et de conseil, et de développer ainsi leur propre planification stratégique du développement du personnel et de la formation. Ces «alliances en matière de compétences» permettent également aux prestataires de formation participants d'adapter leur offre.

L'investissement consiste à soutenir environ 40 projets pilotes, sélectionnés dans le cadre de l'un des appels à propositions organisés dans le cadre des programmes fédéraux «Building CET networks».

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

2.2.3 investissement: Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw)

L'objectif de la mesure est de soutenir les activités de recherche et d'innovation dans des domaines technologiques stratégiques pour l'avenir, afin de contribuer à renforcer la souveraineté numérique et technologique de l'Allemagne et de l'Europe.

L'investissement consiste à soutenir les activités de recherche, de développement et d'innovation menées par le Centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr (dtec.bw).

Les projets de recherche correspondants se concentrent sur les domaines numériques et les technologies clés pour l'avenir, conformément aux priorités stratégiques du gouvernement fédéral en matière de haute technologie («durabilité», «protection du climat et énergie», «mobilité», «sécurité» et «Économie et travail 4.0»):

- Recherche spatiale, ingénierie aérospatiale et communications spatiales;
- Technologie des capteurs et systèmes intégrés de capteurs;
- Mobilité innovante et connectée;
- La cybersécurité, y compris les communications quantiques;
- Recherche sur les risques, les infrastructures critiques, la sécurité et les conflits;
- Technologies, méthodes et incidences de la numérisation (par exemple, fabrication additive);
- Numérisation des secteurs de l'énergie et de la production, développement durable des infrastructures;

- L'intelligence artificielle, la robotique et les systèmes physiques intelligents; et
- Compétences pour le monde du travail numérique et modèles de leadership de demain.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

2.2.4 investissement: Promouvoir la numérisation du rail en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement du «Digital Rail Germany» (SLP)

L'objectif de la mesure est de soutenir la numérisation des chemins de fer dans le cadre de l'initiative «Digital Rail Germany» et du programme «fast track» visant à l'accélérer. Cette initiative rassemble des parties prenantes publiques et privées (y compris l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE), des organismes de recherche et techniques et des entreprises, entre autres) afin de mettre au point des composants normalisés, interopérables et modulaires pour la numérisation des activités ferroviaires.

L'investissement consiste à financer sept projets pilotes du programme visant à mettre au point des solutions pour remplacer les anciennes boîtes de signaux et les systèmes de protection aux passages à niveau par des systèmes de sécurité de la dernière génération numérique.

Quatre de ces projets permettront aux entreprises établies de certifier de nouvelles solutions dans un contexte opérationnel, tandis que les trois autres permettront à des prestataires supplémentaires de valider leurs solutions lors d'essais en laboratoire. Les nouvelles solutions développées dans le cadre de ces projets sont compatibles avec les spécifications techniques du programme «Digital Rail Germany». Ils sont également destinés à être modernisés et compatibles avec une mise à niveau ultérieure de l'ETCS (European Train Control System) au moyen d'interfaces de système uniformes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
59	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Jalon	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement	Publication des lignes directrices sur le financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Toutes les lignes directrices relatives au financement des quatre types de mesures de soutien au titre du programme ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et sont devenues juridiquement contraignantes.
60	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Cible	Approbation des projets	—	Nombre de projets approuvés	0	401	TRIMESTRE 1	2023	Au moins 401 projets de financement (pour les trois modules) ont été approuvés et ont fait l'objet d'une décision de soutien pour leur mise en œuvre.
61	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Cible	Achèvement des projets	—	Nombre de projets achevés avec succès	0	531	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 531 projets de financement approuvés entre 2021 et 2026 ont été menés à bien.
62	Programme fédéral 2.2.2 «Construire d'autres réseaux CET»	Jalon	Publication des lignes directrices sur le financement	Publication des lignes directrices sur le financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 2	2020	Les lignes directrices en matière de financement ont été publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et sont devenues juridiquement contraignantes.
63	Programme fédéral 2.2.2 «Construire d'autres réseaux CET»	Cible	Participation active d'entreprises supplémentaires	—	Nombre d'entreprises supplémentaires	0	200	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 200 entreprises supplémentaires participent à des réseaux de CET. Ces entreprises participent à la collecte des besoins de formation, à la

			aux réseaux de CET		participant à des réseaux de CET					conception de nouvelles mesures ou modules de formation et à l'utilisation des mesures ou modules de formation proposés conjointement avec d'autres entreprises (l'utilisation d'informations et la participation à des événements uniquement ne sont pas considérées comme une participation active). Seules les entreprises qui n'ont pas déjà été désignées comme partenaires de coopération au début de l'alliance pour les compétences concernée sont prises en compte pour cet objectif.
64	Programme fédéral 2.2.2 «Construire d'autres réseaux CET»	Cible	Participation ou contribution des réseaux CET à des mesures ou sous-modules de formation nouveaux ou révisés	—	Nombre de mesures ou sous-mesures nouvelles ou révisées	0	60	TRIMESTRE 4	2024	Les réseaux CET participent ou contribuent à 60 sous-modules ou mesures de formation révisés ou nouveaux, par exemple en procédant à une évaluation des besoins.
65	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Lancement de projets de recherche	—	Nombre de projets	0	68	TRIMESTRE 1	2021	Au moins 68 subventions de financement ont été signées et les 68 projets correspondants ont bénéficié d'un financement et peuvent démarrer leur activité de recherche.
66	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Jalon	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert	Publication d'un rapport au ministère fédéral de la défense confirmant la réussite des projets	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Un rapport au ministère fédéral de la défense a été publié, confirmant l'état d'avancement des projets financés en termes de résultats de recherche, de coopération, de transfert de connaissances et de transfert de technologies, avec au moins (globalement): - 200 publications; - 70 collaborations entamées avec d'autres instituts de recherche; - 30 collaborations avec des entreprises industrielles et des start-up;

										- 15 collaborations engagées avec les agences des forces armées fédérales et de l'administration publique; - 10 prototypes de technologies matures; et - 10 demandes de brevet. En outre, une évaluation externe de la mesure par le Conseil allemand de la science a également été publiée.
67	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Poursuite des projets	—	Nombre de projets évalués comme progressant de manière satisfaisante	0	40	TRIMESTRE 2	2024	Sur la base d'une évaluation intermédiaire, au moins 40 projets sont considérés comme progressant de manière satisfaisante et peuvent poursuivre leurs activités.
68	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Exécution du budget — décaissement de 700 000 000 EUR en faveur de l'aide	—	Fonds versés aux projets	0	700	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 700 000 000 EUR ont été versés à des projets soutenus par la mesure.
69	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Jalon	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert	Publication d'un rapport au ministère fédéral de la défense confirmant la réussite des projets	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Un rapport au ministère fédéral de la défense a été publié, confirmant le succès global des projets financés en termes de résultats de recherche, de coopération, de transfert de connaissances et de transfert de technologies, avec au moins (globalement): - 400 publications; - 60 doctorats terminés; - 100 collaborations entamées avec d'autres instituts de recherche; - 70 collaborations avec des entreprises industrielles et des start-up;

										- 30 collaborations engagées avec les agences des forces armées fédérales et de l'administration publique; - 20 prototypes de technologies matures; - 20 demandes de brevet; et - 10 projets de démarrage.
70	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de la «Digital Rail Germany»	Jalon	Signature de la convention de financement du programme «fast-track» entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	Convention de financement signée entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	La convention de financement entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn AG a été signée.
71	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de la «Digital Rail Germany»	Jalon	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre	Rapport intermédiaire présenté par DB Netz AG au ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et à l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	DB Netz AG a présenté un rapport au ministère fédéral du numérique et des transports (BMDV) et à l'Autorité fédérale des chemins de fer (ABE) sur la mise en œuvre du programme.
72	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes	Cible	Achèvement réussi des projets pilotes	—	Nombre de projets pilotes achevés	0	6	TRIMESTRE 4	2021	Six projets pilotes du programme visant à mettre au point des solutions pour remplacer les anciennes boîtes de signalisation et les anciens systèmes de protection aux passages à niveau par des

	conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de la «Digital Rail Germany»									systèmes de sécurité numérique de dernière génération ont été menés à bien, avec une validation en conditions opérationnelles pour au moins trois d'entre eux et une validation en laboratoire pour les autres.
72A	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de la «Digital Rail Germany»	Cible	Achèvement du projet pilote final	—	Nombre de projets pilotes achevés	6	7	TRIMESTRE 1	2023	Le projet pilote final du programme a été mené à bien et validé dans des conditions opérationnelles.

F. COMPOSANTE 3.1: Numérisation de l'éducation

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience est axé sur la fourniture d'un soutien financier aux investissements dans la transition numérique dans l'éducation. L'objectif général est de permettre un enseignement et un apprentissage numériques plus nombreux et de meilleure qualité dans les différents systèmes d'éducation et de formation en Allemagne.

Ce volet répond au défi de l'éducation numérique en Allemagne. Le défi identifié de longue date a été exacerbé par la pandémie de COVID-19, étant donné que le confinement qui en a résulté a entraîné la fermeture de sites éducatifs tels que les écoles, les établissements de formation et les universités. Avec le passage à l'éducation en ligne, les infrastructures sous-optimales et les compétences numériques de base brisent les processus d'apprentissage.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à axer les investissements sur la transition numérique, en particulier sur l'éducation (recommandation par pays no 2 en 2020 et no 1 en 2019) et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 en 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

3.1.1 investissement: Programme d'investissement pour les dispositifs destinés aux enseignants

L'objectif de cet investissement est de garantir la faisabilité de l'enseignement et de l'apprentissage numériques dans toutes les écoles en Allemagne. Il consiste à équiper les enseignants d'appareils numériques mobiles sur la base d'un prêt. La mesure s'inscrit dans un cadre plus vaste de soutien à l'éducation numérique qui n'est que partiellement soutenu par le plan allemand pour la reprise et la résilience. La fourniture d'appareils numériques est assurée par les écoles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme de 3.1.2: Plateforme de l'éducation

L'objectif de cette mesure est de développer et de mettre en place la première plateforme nationale d'éducation pour un domaine éducatif global qui, grâce à des moyens numériques, soutient le développement des compétences des apprenants tout au long de leurs parcours d'apprentissage individuels. La plateforme met en relation les offres d'apprentissage et le matériel pédagogique existants et nouveaux et permet un accès large et ouvert.

La mise en œuvre de la mesure devrait débuter au plus tard le 31 mars 2022 et être achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme de 3.1.3: Centres éducatifs d'excellence

L'objectif de cette mesure est d'améliorer et d'institutionnaliser l'éducation numérique dans le cadre de la formation des enseignants et de la formation continue. La mesure soutient, en fournissant du contenu scientifique, le développement et la mise en place de centres de compétences pour l'éducation numérique fondés sur un système de

collaboration entre les établissements de formation des enseignants et de formation continue, les universités et les instituts de recherche.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

3.1.4 investissement: Modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales

Cet investissement vise à doter jusqu'à 60 établissements d'enseignement différents des forces armées fédérales (*Bundeswehr*) de technologies de l'information à jour. La mesure comprend une analyse approfondie de l'état d'avancement et des besoins de mise à niveau dans les différentes institutions, ainsi qu'un déploiement ultérieur des équipements et systèmes nécessaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
73	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Jalon	Accord administratif	Conclusion de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les instances dirigeantes au niveau des Länder	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Publication au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) de l'accord administratif entre le gouvernement fédéral allemand et les instances dirigeantes au niveau des Länder pour la mise en œuvre de cet investissement.
74	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Cible	Versement d'au moins 475 000 000 EUR aux projets soutenus	—	EUR millions	0	475	TRIMESTRE 1	2022	Sur les 500 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 475 000 000 EUR ont été versés pour la fourniture d'équipements numériques aux enseignants.
75	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Jalon	Évaluation de l'évolution des infrastructures numériques et de l'utilisation des médias numériques dans les écoles	Rapport d'évaluation finale	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	Le rapport d'évaluation du programme confirme que les enseignants ont observé une amélioration de l'infrastructure numérique disponible et de l'utilisation des médias numériques à l'école.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
76	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement des prototypes de plateformes éducatives et des marchés publics lancés	Publication des lignes directrices en matière de financement et de l'appel d'offres au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 1	2022	Des lignes directrices en matière de financement sont entrées en vigueur pour le développement de trois prototypes distincts de la méta-plateforme sur l'éducation, ainsi que pour les projets de recherche intercompatibles, accessibles aux apprenants et aux enseignants. En fonction du résultat de ces projets, les principales dimensions du cahier des charges du projet sont clarifiées et la procédure de passation de marché est lancée.
77	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative	Lancement de la version bêta de la plateforme sur le site web du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2023	Une version bêta de la plateforme éducative est en ligne, avec tous les services et fonctions qui ont été identifiés dans la description fonctionnelle comme hautement prioritaires par le ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF). Ces fonctions comprennent l'accès à l'information, le profil d'utilisateur, la collaboration, la gestion de l'identité et de l'accès, les flux de travail et la boîte de réception. Le lancement s'accompagne d'audits supplémentaires de sécurité et de protection des données et d'essais de charge concluants.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
78	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Rapport d'évaluation final contenant une décision sur l'avenir de la plateforme éducative	Publication du rapport final d'évaluation au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Le rapport final d'évaluation de la plateforme éducative a été publié, une évaluation confirmant que le projet a été couronné de succès selon les critères de suivi du projet. Le projet est couronné de succès si la poursuite de la plateforme éducative est recommandée ou s'il est établi que les services et fonctions des prototypes seront repris et poursuivis par d'autres parties prenantes sur la base des résultats du projet.
79	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Jalon	Entrée en vigueur des premières lignes directrices en matière de financement et appel d'offres pour une agence chargée de l'exécution du projet pour l'ensemble du programme	Publication des premières lignes directrices en matière de financement au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et publication d'un appel d'offres sur une plateforme d'attribution.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (<i>BMBF</i>), les premières lignes directrices en matière de financement sont entrées en vigueur et ont été publiées. Une agence chargée de l'exécution du projet a été choisie sur la base des candidatures reçues dans le cadre d'un appel d'offres public sur une plateforme d'attribution.
80	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Cible	Approbation d'au moins 45 projets de recherche	—	Nombre de projets de recherche approuvés et en cours	0	45	TRIMESTRE 3	2022	Au moins 45 projets de recherche ont été approuvés par l'agence chargée de l'exécution du projet et sont en cours. Les résultats ont été publiés via le catalogue fédéral des fonds (<i>Förderkatalog</i>) et le site web du <i>BMBF</i> .

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
81	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Jalon	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement	Publication des lignes directrices complémentaires au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>)	—	—	—	TRIMESTRE 3	2022	Sous la direction du ministère fédéral de l'éducation et de la recherche (BMBF), trois lignes directrices de financement supplémentaires, chacune avec une orientation thématique spécifique, sont entrées en vigueur et ont été publiées.
82	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Cible	Achèvement des projets de recherche	—	Nombre de projets de recherche achevés	0	45	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 45 projets de recherche ont été menés à bien, comme en témoigne un rapport d'évaluation final qui présentera les résultats des projets de recherche soutenus et démontrera la valeur ajoutée de la formation des enseignants dans le domaine de l'enseignement numérique et numérique dans chacun des Länder. Les résultats ont été présentés lors d'un événement de clôture et sur le site web du <i>BMBF</i> .
83	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Jalon	Signature du contrat de projet	Contrat de projet signé avec le prestataire de services informatiques	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	Le contrat de projet pour la phase initiale d'évaluation des systèmes informatiques des installations d'enseignement et de formation des forces armées fédérales (<i>Bundeswehr</i>) a été signé entre l'Office fédéral de l'équipement, des technologies de l'information et du soutien en service des forces armées fédérales (BBAAINBw), une autorité fédérale supérieure civile directement placée sous l'autorité du ministère fédéral de la défense (BMVg) et le prestataire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										informatique, qui définit les étapes clés des futurs travaux d'évaluation.
84	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Cible	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques	—	Nombre d'établissements d'enseignement ayant fait l'objet d'une analyse complète	0	60	TRIMESTRE 1	2022	Un rapport d'évaluation a été adopté par le ministère fédéral de la défense (BMVg). Ce rapport démontre que les environnements informatiques et les besoins des 60 établissements d'enseignement initialement désignés ont été analysés et que les besoins et les possibilités de mise en œuvre ont été recensés.
85	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Cible	Achèvement de la modernisation des 60 établissements d'enseignement	—	Nombre d'établissements d'enseignement pour lesquels la modernisation a été achevée	0	60	TRIMESTRE 1	2026	Un rapport d'évaluation final a été adopté par le ministère fédéral de la défense (BMVg). Ce rapport confirme que, sur la base des résultats des analyses effectuées auprès des 60 institutions, les mesures d'exécution nécessaires ont été achevées dans les délais et les budgets disponibles. Le résultat du processus, les progrès déjà réalisés en matière de formation et d'éducation doivent être démontrés et la voie à suivre pour les années suivantes est définie.

G. COMPOSANTE 4.1: Renforcement de l'inclusion sociale

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience mobilise des ressources pour améliorer différents aspects de l'inclusion sociale: i) l'inclusion des femmes et des parents sur le marché du travail en général, ii) l'amélioration des résultats scolaires et des compétences des étudiants en retard d'apprentissage, souvent issus de milieux défavorisés, iii) la préservation de l'apprentissage, soutenant ainsi l'entrée des jeunes sur le marché du travail, iv) la protection des salaires et des emplois à domicile en évitant une augmentation du coin fiscal, et v) l'amélioration de la transparence dans l'ensemble des trois piliers du système de retraite et, partant, de l'accès à la protection sociale.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à axer la politique économique liée à l'investissement sur l'éducation et à réduire la charge fiscale pesant sur le travail (recommandation par pays no 1 de 2019), à réduire les facteurs qui dissuadent de travailler plus d'heures, à prendre des mesures pour préserver la viabilité à long terme du système de retraite tout en maintenant l'adéquation du niveau des retraites et à améliorer les résultats scolaires et les niveaux de compétences des groupes défavorisés (recommandation par pays no 2 en 2019) et à concentrer les investissements sur l'éducation (recommandation par pays no 1 en 2019 et no 2 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

4.1.1 investissement: Programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»

L'objectif de la mesure est de promouvoir la création de nouvelles structures d'accueil des enfants et la rénovation d'installations existantes, qui créeront 45 000 places supplémentaires.

À cette fin, le gouvernement fédéral apporte un soutien aux Länder et aux autorités locales afin qu'ils investissent dans de nouveaux bâtiments, extensions, transformations, rénovations, rénovations et équipements.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme de 4.1.2: Garantie sociale 2021

L'objectif de la mesure est d'éviter que l'incidence financière de la COVID-19 n'entraîne une hausse considérable des cotisations de sécurité sociale, ce qui entraîne une augmentation des salaires à emporter et une augmentation des coûts de la main-d'œuvre.

À cette fin, le gouvernement fédéral prévoit des transferts fiscaux pour les administrations de sécurité sociale afin de combler leur déficit de financement, ce qui permet d'éviter que le taux de cotisation aux cotisations de sécurité sociale ne dépasse 40 % en 2021.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

4.1.3 investissement: Soutien à l'apprentissage

L'objectif de la mesure est de lutter contre la réduction du nombre d'apprentissages liée à la COVID-19.

À cette fin, le gouvernement apporte un soutien financier aux PME qui accueillent des apprentis et qui maintiennent leur niveau actuel de formation, créent des apprentissages supplémentaires, évitent le chômage partiel (*Kurzarbeit*) pour les apprentis ou reprennent des apprentis dans des entreprises devenues insolvables.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme de 4.1.4: Soutien pédagogique aux étudiants en retard d'apprentissage

L'objectif de la mesure est d'éviter qu'un arriéré d'apprentissage temporaire dû à la perturbation liée à la COVID-19 ne soit enraciné.

À cette fin, le gouvernement fédéral apporte un soutien financier aux Länder afin que ceux-ci proposent des cours et un tutorat supplémentaires aux élèves, en mettant l'accent sur les matières essentielles et les compétences essentielles, par exemple la langue allemande, les mathématiques et les sciences.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme de 4.1.5: Aperçu numérique des pensions

L'objectif de cette mesure est de créer une vue d'ensemble numérique des retraites, un portail destiné à fournir aux citoyens des informations sur leurs prestations de retraite individuelles au titre des trois piliers de la retraite (retraite légale, retraite d'entreprise et retraite privée).

À cette fin, le fonds de pension allemand (*Deutsche Rentenversicherung Bund*) met en place un portail d'information sur les retraites, auquel participent les différentes parties prenantes afin de s'assurer qu'il regroupe les informations pertinentes sur les retraites, et veille, par des tests et des développements, à ce que le portail soit convivial.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
86	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'enfance, de la loi fédérale sur l'assistance financière et des règlements d'application au niveau des Länder	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'enfance et de la loi fédérale sur l'assistance financière, ainsi que des règlements d'application spécifiques aux Länder	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	Des modifications de la loi sur le financement de l'enfance et de la loi fédérale sur l'assistance financière (KitaFinHG) en vue de l'extension de l'accueil de jour pour les enfants sont entrées en vigueur. Les Länder ont adopté les règles fédérales et les ont rendues plus spécifiques dans leurs règlements.
87	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Jalon	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG	Publication de rapports intermédiaires contenant le montant du financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'investissements en équipements conformément aux dispositions légales et aux discussions de coordination	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Un rapport intermédiaire sur les places de garde d'enfants et les investissements en équipements approuvés et créés (§ 30 (2) et (3) KitaFinHG) a été publié. Les Länder concernés ont fait rapport au gouvernement fédéral sur l'état d'avancement de la mise en œuvre, y compris en ce qui concerne le financement, le nombre de places de garde d'enfants, le type et le nombre respectif d'investissements en équipements, conformément aux obligations en matière de suivi et d'orientation.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				pertinentes entre le gouvernement fédéral et les Länder.						
88	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Cible	Rapport final sur le nombre total de places de garde d'enfants nouvellement financées conformément au KitaFinHG	—	Places d'accueil supplémentaires pour les enfants	0	45 000	TRIMESTRE 4	2025	Les Länder ont présenté leur rapport final sur la mise en œuvre après l'achèvement des contrôles de l'utilisation des fonds. Le rapport confirme que 45 000 nouvelles places d'accueil pour enfants avant l'entrée à l'école ont été créées dans des structures d'accueil de jour pour enfants (<i>Kindertageseinrichtungen</i>) et des services de garde d'enfants (<i>Kindertagespflege</i>) dans toute l'Allemagne.
89	4.1.2 garantie sociale 2021	Jalon	Vérification du taux moyen des cotisations de sécurité sociale pour l'année 2021	Taux total des cotisations de sécurité sociale calculé et dont il est établi qu'il n'a pas dépassé 40 %	—	—	—	TRIMESTRE 4	2021	Le taux total des cotisations de sécurité sociale est calculé pour l'année 2021 et il est établi qu'il n'a pas augmenté au-delà de 40 %. Le taux total des cotisations de sécurité sociale est égal à la somme des taux de cotisation pour les pensions, le chômage, les soins de longue durée (sans complément sans enfant) et l'assurance soins de santé, y compris le taux moyen de cotisation complémentaire prévu à l'article 242 bis du code social V (SGB V).
90	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées pour le	Publication des lignes directrices révisées en matière de financement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Les lignes directrices révisées concernant le financement de l'ensemble du <i>programme fédéral Ausbildungsplätze sichern</i> ont été

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			financement du programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>							publiées au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>), reflétant la décision du cabinet prise le 17 mars 2021.
91	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Cible	Sortie du soutien au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>	—	EUR millions	0	282	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 282 000 000 EUR ont été versés aux bénéficiaires au titre du programme.
92	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Cible	Décisions d'attribution concernant les demandes relatives au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>	—	Nombre de demandes éligibles ayant bénéficié d'un financement	0	70 000	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 70 000 demandes éligibles ont bénéficié d'un financement au titre du programme.
93	4.1.4 soutien pédagogique pour les étudiants en retard d'apprentissage	Jalon	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien à l'apprentissage aux apprenants en retard d'apprentissage pandémique.	Les Länder et le gouvernement fédéral adoptent la convention de financement	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le gouvernement fédéral et les Länder ont adopté la convention de financement fixant les conditions du financement de l'aide à la formation.
94	4.1.4 soutien pédagogique pour les étudiants en	Cible	1 000 000 étudiants ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage	—	Nombre d'élèves bénéficiant d'une aide	0	1 000 000	TRIMESTRE 3	2022	Au moins 1 000 000 élèves ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage dans le cadre du programme, comme le prouve le rapport de suivi.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	retard d'apprentissage				au titre du programme					
95	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les retraites numériques	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aperçu numérique des retraites	—	—	—	TRIMESTRE 1	2021	La loi sur l'aperçu numérique des retraites (RentÜG) a été publiée au Journal officiel fédéral (<i>Bundesanzeiger</i>) et est entrée en vigueur.
96	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle.	Le portail est disponible et a été testé dans une première phase opérationnelle. Le rapport d'évaluation de la première phase opérationnelle a été soumis par le ZfDR au comité de pilotage en vue d'une discussion plus approfondie.	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	L'organisme de coordination chargé de la vue d'ensemble des retraites numériques (ZfDR, <i>Zentrale Stelle für die Digitale Rentenübersicht</i>) a fourni un rapport d'évaluation conformément à l'article 6 (3) RentÜG de la première phase opérationnelle, évaluant le niveau atteint de facilité d'utilisation et de mise en œuvre pour les organismes de retraite. Le rapport indique clairement les actions possibles en vue d'améliorations et les nouvelles fonctionnalités à examiner plus avant au sein du comité de pilotage.
97	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre des améliorations résultant de l'expérience pratique acquise au cours de la première phase opérationnelle	Des améliorations et, le cas échéant, de nouvelles fonctionnalités ont été mises en œuvre à la suite du rapport d'évaluation et de la consultation du comité de pilotage.	—	—	—	TRIMESTRE 1	2026	À la suite de la présentation du rapport d'évaluation, des objectifs concrets sont fixés en ce qui concerne la fréquence d'utilisation et la couverture des droits à pension. L'objectif concernant la fréquence d'utilisation et l'objectif relatif à la couverture des droits à pension sont atteints d'ici au quatrième trimestre de 1 2026 ou des mesures supplémentaires sont prises pour

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				L'aperçu numérique des retraites couvre la majorité des droits à pension existants en ce qui concerne les prestataires de retraite qui sont généralement tenus de participer en vertu de la loi.						améliorer l'acceptation par les utilisateurs, par exemple en adoptant un règlement fixant la date de référence pour l'obligation pour les organismes de retraite de participer à l'aperçu numérique des retraites, qui couvre les prestataires de retraite qui sont tenus de fournir des relevés annuels de prestations à leurs clients.

H. COMPOSANTE 5.1: Renforcement d'un système de soins de santé résilient face aux pandémies

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience vise à accroître la résilience du secteur des soins de santé, y compris face aux chocs provoqués par les pandémies. Les objectifs spécifiques des mesures relevant de ce volet sont la numérisation des bureaux de santé publique, qui jouent un rôle important dans la gestion des pandémies en Allemagne, la numérisation des hôpitaux afin d'accroître leur efficacité et leur résilience, ainsi que la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays visant à mobiliser des ressources adéquates et à renforcer la résilience du système de soins de santé, notamment en déployant des services de santé en ligne (recommandation par pays no 1 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme de 5.1.1: Renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé

L'objectif de la mesure est de moderniser les bureaux de santé publique, notamment en augmentant leur niveau de numérisation et d'interopérabilité des systèmes informatiques afin de connecter les bureaux de santé publique à d'autres acteurs du système public de soins de santé. La mesure consiste en un déploiement national d'un système informatique permettant de suivre l'évolution de la pandémie et en augmentant le niveau global de maturité numérique dans les bureaux de santé publique au cours des prochaines années.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

5.1.2 investissement: Programme pour des hôpitaux à l'épreuve du temps

L'objectif de la mesure est de permettre aux hôpitaux d'investir rapidement dans leur modernisation, y compris par la numérisation. La mesure consiste à mettre en place un fonds au titre duquel les hôpitaux peuvent bénéficier d'un soutien financier pour un certain nombre de projets de modernisation, par exemple pour améliorer leurs infrastructures numériques, leurs capacités d'urgence, la télémédecine, la robotique ou la cybersécurité et la cybersécurité.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

5.1.3 investissement: Programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2

Les objectifs de la mesure sont de soutenir la recherche et le développement de vaccins contre le SARS-CoV-2 afin de réduire la gravité et la durée de la pandémie. L'investissement consiste en un soutien financier aux producteurs allemands de vaccins afin d'accroître leur capacité de développement et de production et d'augmenter le nombre de patients pour les phases d'essais cliniques. L'objectif est de renforcer le secteur pharmaceutique/biotechnologique en Allemagne à long terme et

de fournir une base et une flexibilité plus larges pour faire face aux pandémies actuelles et futures.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
98	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Utilisation complète, à l'échelle nationale, du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre les infections (<i>Deutsches Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz, DEMIS</i>)	—	Pourcentage de bureaux de santé publique utilisant DEMIS	0	100	TRIMESTRE 1	2021	Les autorités compétentes des Länder utilisent DEMIS pour enregistrer des personnes dans le cadre du SARS-CoV-2 et pour s'acquitter des obligations de déclaration prévues à l'article 8 (1) (2) de la loi sur la protection contre les infections ⁸ .
99	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Progrès accomplis par les services de santé publique sur la voie de la maturité numérique	—	Pourcentage	0	35	TRIMESTRE 1	2024	Au moins 35 % des bureaux de santé publique ont amélioré leur maturité numérique d'au moins deux niveaux d'ici la fin du quatrième trimestre de 4 2023 dans au moins deux catégories du système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.

⁸ Gesetz zur Verhütung und Bekämpfung von Infektionskrankheiten bei Menschen (Infektionsschutzgesetz — IfSG), 20 juillet 2020 (BGBl. I p. 1045)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
100	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Progrès accomplis par les services de santé publique sur la voie de la maturité numérique	—	Pourcentage	35	70	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 70 % des bureaux de santé publique ont amélioré leur maturité numérique d'au moins deux niveaux d'ici au quatrième trimestre de 3 2026 dans au moins trois catégories du système de maturité numérique employé, par rapport à leur niveau de maturité numérique de 2021.
101	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Demandes introduites auprès de l'Office fédéral de la sécurité sociale pour un montant d'au moins 2 700 000 000 EUR	—	Volume de financement (en millions d'euros) pour les demandes soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale	0	2 700	TRIMESTRE 2	2022	Sur les 3 000 000 000 EUR alloués à la mesure, des demandes d'un volume d'au moins 2 700 000 000 EUR ont été soumises à l'Office fédéral de la sécurité sociale pour des projets hospitaliers dans le cadre du programme en faveur d'hôpitaux à l'épreuve du temps avant la date limite de dépôt des demandes fixée au 31 décembre 2021. Au plus tard le 31 mars 2022, l'Office fédéral de la sécurité sociale publie le volume de financement demandé.
102	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Augmentation de la maturité numérique d'au moins 35 % des hôpitaux	—	Pourcentage d'hôpitaux ayant une maturité numérique accrue	0	35	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 35 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du programme a été approuvée pour des hôpitaux à l'épreuve du temps ont augmenté leur maturité numérique dans au moins deux catégories liées au programme aux hôpitaux à l'épreuve du temps d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021.
103	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Augmentation de la maturité numérique d'au moins deux niveaux i) dans au moins deux catégories d'au moins 80 % des hôpitaux concernés et ii) dans au moins trois catégories d'au moins 60 % des hôpitaux concernés	—	Pourcentage d'hôpitaux ayant une maturité numérique accrue i) dans au moins deux catégories et ii) dans au moins trois catégories	I) 0 II) 0	I) 80 II) 60	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 80 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du programme a été approuvée pour des hôpitaux à l'épreuve du temps ont augmenté leur maturité numérique dans au moins deux catégories liées au programme aux hôpitaux à l'épreuve du temps d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation réalisée à partir du 30 juin 2021, et au moins 60 % des hôpitaux dont la demande de financement au titre du programme a été approuvée pour des hôpitaux à l'épreuve du temps ont augmenté leur maturité numérique dans au moins trois catégories liées au programme aux hôpitaux à l'épreuve du temps d'au moins deux niveaux de maturité numérique dans le système de maturité numérique employé par rapport à l'évaluation du 30 juin 2021.
104	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement	Jalon	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de régulation	Recommandation relative à l'autorisation, par l'Agence européenne des médicaments, d'un	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	Approbation recommandée par l'Agence européenne des médicaments pour un vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises soutenues par la mesure 5.1.3.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2			vaccin contre le SARS-CoV-2 mis au point par l'une des trois entreprises soutenues						
106	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Cible	Décaissement d'au moins 561 450 000 EUR pour la recherche vaccinale soutenue par le présent programme spécial	—	EUR millions	0	561.45	TRIMESTRE 3	2022	Sur les 591 000 000 EUR alloués à la mesure, au moins 561 450 000 EUR (95 % du financement total) ont été versés aux bénéficiaires pour la recherche de vaccins.
107	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Jalon	Fin du programme.	Achèvement et audit concluant des rapports d'utilisation et de tous les rapports finaux	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Tous les rapports finaux sur l'utilisation des fonds ont été soumis et audités.

I. COMPOSANTE 6.1: Administration publique moderne

Le volet du plan allemand pour la reprise et la résilience répond aux défis de la modernisation de l'administration publique allemande. L'objectif de ce volet est de faire progresser de manière décisive la numérisation de l'administration publique et de réduire la charge administrative pesant sur les entreprises et les citoyens lorsqu'ils interagissent avec le gouvernement.

Le volet soutient la mise en œuvre de la recommandation par pays relative à l'amélioration des services publics numériques à tous les niveaux (recommandation par pays no 2 de 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme de 6.1.1: Écosystème européen de l'identité

L'objectif de la mesure est de créer un écosystème numérique, ouvert et sûr qui établisse et vérifie les identités et les documents personnels en ligne, sans s'appuyer sur de grandes plateformes privées, y compris les identités personnelles et les documents tels que les diplômes. En outre, l'objectif de la mesure est de créer un système dans le but d'être également ouvert à d'autres types d'applications et de vérifier l'identité des entreprises et des appareils sur l'*internet des objets*. Enfin, l'objectif de la mesure est de faire en sorte que l'écosystème soit ouvert à l'usage des administrations et du secteur privé dans l'UE et au-delà.

La mesure consiste à élaborer des composants techniques et des normes, à soutenir les efforts d'interopérabilité pour d'autres initiatives, à fournir un identifiant souverain et à catalyser l'écosystème en développant des cas d'utilisation initiaux. Les premières applications à développer sont subventionnées et dirigées par le gouvernement, mais à mesure que l'écosystème progresse, l'objectif est que le secteur privé développe des applications en toute indépendance.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Réforme de 6.1.2: Numérisation de l'administration — mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne

L'objectif de la mesure est de rendre les services publics disponibles sous forme numérique d'ici à 2022, conformément à la loi sur l'accès en ligne⁹. Compte tenu du système fédéral allemand, les services publics sont proposés tant par le niveau fédéral que par les gouvernements des États et les autorités locales, ce qui accroît considérablement le niveau de coordination requis.

La mesure consiste à numériser 100 offres groupées de services relevant de la compétence de mise en œuvre des Länder et 115 offres groupées relevant de la compétence du gouvernement fédéral. La mesure consiste également en l'élaboration de normes pour les composantes informatiques des services des Länder et l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

⁹ *Onlinezugangsgesetz*, 14 août 2017 (BGBl. I, p. 3122 et 3138).

Réforme de 6.1.3: Numérisation de l'administration — modernisation des registres

L'objectif de la mesure est de permettre un échange simple, sécurisé et numérique de données stockées dans différents registres allemands. Cela permettra aux citoyens et aux entreprises de ne soumettre leurs données qu'une seule fois, au lieu de devoir soumettre les mêmes données à différentes autorités à plusieurs reprises.

La mesure consiste à développer l'architecture technique nécessaire et à connecter au moins 6 des registres les plus importants et 12 autres, appartenant aux registres les plus importants, sont prêts à être connectés à l'infrastructure unique grâce à la mise en œuvre du système technique national «une fois pour toutes» (NOOTS). Pour atteindre ces objectifs et piloter le projet, une autorité de modernisation du registre(-*Registermodernisierungsbehörde*) est créée.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
108	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels	—	Nombre d'hôtels avec enregistrement numérique	0	100	TRIMESTRE 3	2021	Un projet pilote a été mis en œuvre, permettant aux employés de quatre grandes entreprises allemandes de s'enregistrer numériquement dans trois grandes chaînes hôtelières allemandes, avec la participation d'au moins 100 hôtels. Le projet pilote fournit les premiers éléments techniques ainsi que des informations sur la poursuite du développement de l'écosystème.
109	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Achèvement d'autres cas d'application soutenus par le gouvernement en plus de l'enregistrement pilote de l'hôtel.	—	Nombre de cas de demande	1	5	TRIMESTRE 4	2024	À la suite du premier cas d'application pilote, la mise en œuvre d'au moins quatre dossiers d'application supplémentaires (par exemple, l'ouverture de comptes bancaires en ligne, la gestion des accès, la conclusion en ligne de contrats téléphoniques ou l'ouverture de comptes clients dans le cadre du commerce électronique) a été achevée, avec chacun au moins 10 000 utilisateurs. La fonction d'identification électronique pour l'identification et l'authentification a été intégrée dans les dossiers d'application et, le cas échéant, de nouvelles interfaces ont été mises en œuvre.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
110	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Fourniture de cas d'application supplémentaires au-delà des projets pilotes, avec peu ou pas de soutien public pour leur mise en œuvre	—	Nombre de cas de demande	5	10	TRIMESTRE 4	2025	Le système a encore été renforcé par la mise en œuvre de cas d'application de plus en plus moins soutenus par le gouvernement, et il existe au moins dix cas d'application comptant au moins 10 000 utilisateurs chacun. Au moins deux initiatives ou solutions d'identité décentralisées propriétaires (par exemple, preuve de vaccination) sont interopérables avec le système.
111	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Achèvement des accords individuels entre le service chef de file et le Land chef de file	—	Nombre d'accords individuels	0	14	TRIMESTRE 3	2021	Au moins 14 accords individuels visant à mettre en œuvre la loi sur l'accès en ligne ont été conclus entre le département chef de file et l'État fédéral chef de file, dans lesquels les modalités opérationnelles sont définies. La mise en œuvre est conforme au principe «un pour tous». Les différents accords constituent la base juridique de la coopération et de la mise en œuvre par le travail.
112	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Offres groupées de services d'accès en ligne (<i>Onlinezugangsgesetz-Leistungen</i>)	—	Nombre d'offres groupées de services mises en service	0	70	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 70 offres groupées de services publics sont disponibles en direct (accessibles en ligne au grand public).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
113	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Numérisation généralisée des services administratifs	—	Nombre de lots de services mis en œuvre	0	215	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 100 des services administratifs les plus importants des Länder sont mis en œuvre sous la forme de services uniques pour tous, ainsi que 115 services administratifs fédéraux supplémentaires.
113A	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Déploiement des services des Länder à l'échelle nationale	—	Nombre d'offres groupées de services disponibles à l'échelle nationale	0	40	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 40 des services administratifs les plus importants des Länder sont mis en œuvre à l'échelle nationale (dans au moins 50 % des Länder) en tant que services uniques pour tous.
113B	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Jalon	Élaboration de normes pour les composantes informatiques des services des Länder	Des exigences de qualité ont été élaborées et les spécifications architecturales ont été mises à jour	—	—	—	TRIMESTRE 2	2025	Élaboration d'exigences de qualité (DIN SPEC 663366) et définition de spécifications architecturales (directive sur l'architecture informatique V1.9) portant sur la normalisation des composants informatiques des services des Länder.
113C	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'ordonnance	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs sur la base du § 6 I Nr. 1, 2 OZG.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
				sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs						
114	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Jalon	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes	Fin du projet pilote et du document d'évaluation compilé	—	—	—	TRIMESTRE 4	2023	Achèvement d'un projet pilote visant à tester les registres pilotes, conformément à la loi sur le numéro d'identification (Identifikationsnummerngesetz ¹⁰) et à la loi sur la modernisation des registres (Registermodernisierungsgesetz ¹¹).
115	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre de l'architecture uniforme pour l'avancement du principe «une seule fois»	Les éléments architecturaux centraux sont prêts à être connectés aux registres propriétaires	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	L'architecture technique normalisée est prête à être connectée aux registres prioritaires pour la mise en œuvre du principe «une fois pour toutes». Les bases juridiques permettant de connecter les registres prioritaires sont en place. La gouvernance (gestion de projets multiples) pour contrôler la connexion entre les registres est en place.

¹⁰ Identifikationsnummerngesetz, 28 mars 2021 (BGBl. I p. 591)

¹¹ Registermodernisierungsgesetz, 28 mars 2021 (BGBl. I p. 591)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
116	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Cible	Connexion prioritaire des registres utilisateurs à l'architecture cible «une fois pour toutes»	—	Nombre de registres prioritaires	0	18	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 6 des registres prioritaires sont connectés à une infrastructure unique afin de mettre en œuvre le principe «une fois pour toutes» et 12 autres registres prioritaires sont prêts à être connectés à l'infrastructure unique établie, chacun capable de stocker et de traiter le numéro d'identification.

J. COMPOSANTE 6.2: Réduction des obstacles à l'investissement

Ce volet du plan allemand pour la reprise et la résilience s'attaque aux obstacles à l'investissement, qui ont ralenti les investissements publics et privés en Allemagne. La réduction des obstacles à l'investissement permet de dépenser les fonds en temps utile et facilite les investissements dans les transitions écologique et numérique. En outre, elle renforce la résilience de l'Allemagne aux chocs économiques et contribue à stimuler la demande intérieure, ce qui pourrait réduire l'excédent de la balance courante, qui a été considéré à plusieurs reprises comme un déséquilibre macroéconomique pour l'Allemagne.

Le volet soutient la mise en œuvre des recommandations par pays visant à maintenir une tendance à la hausse des investissements privés et publics et à renforcer les investissements (recommandation par pays no 1 de 2019 et recommandation spécifique par pays no 1 en 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

Réforme de 6.2.1: Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace qui profite aux citoyens et aux entreprises

Les objectifs de la mesure sont de rendre l'administration plus efficace, plus tournée vers l'avenir et plus propice à l'innovation. Elle vise, entre autres, à accélérer les procédures de planification et d'approbation, à normaliser davantage les exigences auxquelles sont confrontés les niveaux d'administration inférieurs pour demander des subventions financières afin de garantir une sortie plus rapide des fonds, à accélérer la construction de logements et à accroître le nombre de transferts fructueux de propriété des entreprises vers la prochaine génération.

La mesure consiste à mettre en place un groupe de travail composé du niveau fédéral et des Länder, qui élaborera des propositions visant à améliorer l'efficacité de l'administration publique dans 11 domaines (comme indiqué dans les étapes) et qui seront mises en œuvre d'ici à 2025.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

Réforme de 6.2.2: Extension des services de conseil de PD — Berater der öffentlichen Hand GmbH

L'objectif de la mesure est d'accroître l'activité d'investissement public, en particulier au niveau municipal, en permettant aux municipalités et aux autres entités publiques de mieux intégrer les programmes de financement public dans leurs projets d'investissement, ainsi qu'en améliorant la mise en œuvre des investissements informatiques dans les écoles.

La mesure consiste en deux sous-mesures, à exécuter par PD — Berater der öffentlichen Hand GmbH (PD), une société de conseil du secteur public détenue principalement par l'État fédéral et les Länder. La première sous-mesure vise à aider les municipalités et autres entités publiques à naviguer dans le paysage des programmes de financement, ainsi qu'à améliorer le calibrage des programmes de financement public en fonction des besoins des municipalités et d'autres entités

publiques. La deuxième sous-mesure concerne la numérisation des écoles, pour laquelle le PD élabore des concepts de consultation et conseille les autorités scolaires.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

Réforme de 6.2.3: Accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports

L'objectif de la mesure est d'accélérer considérablement les procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports. L'objectif est d'accroître la capacité des voies de transport et de faciliter l'expansion des modes de transport respectueux du climat afin d'atteindre les objectifs climatiques de l'Allemagne.

La mesure consiste à mettre en œuvre et à évaluer trois lois, la loi sur l'accélération des investissements⁽¹²⁾ (*Investitionsbeschleunigungsgesetz*), la loi d'accélération de la planification III⁽¹³⁾ (*Planungsbeschleunigungsgesetz III*) et la loi sur l'accélération de l'approbation (*Gesetz zur Beschleunigung von Genehmigungsverfahren im Verkehrsbereich*⁽¹⁴⁾). Ce dernier remplace la loi relative à la mesure⁽¹⁵⁾ préparatoire (*Maßnahmengesetzvorbereitungsgesetz*), qui n'est plus en vigueur.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 août 2026.

¹² *Gesetz zur Beschleunigung von Investitionen*, 03er décembre 2020 (BGBl. I 2020, p. 2694).

¹³ *Gesetz zur weiteren Beschleunigung von Planungs- und Genehmigungsverfahren im Verkehrsbereich*, 03er mars 2020 (BGBl. I 2020, p. 433).

¹⁴ *Gesetz zur Beschleunigung von Genehmigungsverfahren*, 22 décembre 2023 (BGBl. I 2023, no 409).

¹⁵ *Gesetz zur Vorbereitung der Schaffung von Baurecht durch Maßnahmengesetz im Verkehrsbereich*, 22 mars 2020 (BGBl. I 2020, p. 640).

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
117	6.2.1 Programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace qui profite aux citoyens et aux entreprises	Jalon	Premier rapport d'étape pour la Conférence des Ministres (MPK)	Premier rapport d'étape publié	—	—	—	TRIMESTRE 2	2021	Le premier rapport aux chefs de gouvernement du gouvernement fédéral et des Länder a été publié et comprend une liste des mesures du programme fédéral/Länder de mesures qui feront l'objet d'un examen et d'un traitement plus approfondis. Le rapport se fonde sur les onze domaines d'action suivants: — Accélérer la sortie des subventions; — Identifier les obstacles à la sortie des subventions et les signaler au ministère fédéral des finances; — Améliorer le soutien financier des municipalités; — Rationaliser et uniformiser autant que possible les subventions du gouvernement fédéral aux Länder et aux communes; — Améliorer le transfert de propriété des entreprises au moyen d'un groupe de travail spécialisé; — Révision du code type du bâtiment (<i>Musterbauordnung</i>) ¹⁶ ; — Renforcer les autorités chargées de la planification et de l'approbation; — Améliorer le recrutement de personnel qualifié et améliorer la situation des effectifs;

¹⁶ *Musterbauordnung* — zuletzt geändert durch Beschluss der Bauministerkonferenz, 27 septembre 2019 (<https://www.bauministerkonferenz.de/verzeichnis.aspx?id=991&o=75909860991>)

										— Accélérer la planification, en particulier les transports ferroviaires, publics locaux et privés; — Rationaliser le processus de consultation et les procédures de participation du public et simplifier la participation grâce à la numérisation; — Poursuivre l'accélération des processus de planification et d'approbation.
118	6.2.1 programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Jalon	Deuxième rapport d'étape pour la Conférence des Ministres	Deuxième rapport d'étape publié	—	—	—	TRIMESTRE 2	2022	Le rapport d'avancement publié identifie les mesures à mettre en œuvre sous la direction du gouvernement fédéral et/ou des Länder. Le rapport d'avancement contient les éléments suivants: Le nom de la mesure; statut (entamé, achevé, pas encore commencé); étape suivante; date de fin prévue.
119	6.2.1 programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Cible	Achèvement des actions figurant dans le rapport d'avancement	—	Pourcentage des mesures achevées	0	80	TRIMESTRE 1	2025	Achèvement de la mise en œuvre d'au moins 80 % des mesures recensées dans le deuxième rapport d'avancement.

120	6.2.2.1 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Gestion efficace du soutien financier	Jalon	Début des services de conseil en matière de PD pour certains programmes de financement	Accord avec les ministères fédéraux sur la sélection des programmes de financement	—	—	—	TRIMESTRE 4	2022	Des programmes de financement appropriés ont été définis par le PD conjointement avec les ministères fédéraux concernés, et le projet de consultation visant à améliorer l'étalonnage de ces programmes de financement en fonction des besoins des bénéficiaires a commencé.
121	6.2.2.1 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Gestion efficace du soutien financier	Cible	Consultations effectuées	—	Nombre de consultations effectuées	0	100	TRIMESTRE 3	2024	100 consultations avec les bénéficiaires du programme de financement, qui peuvent également faire partie d'un service de conseil en investissement plus global, ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation.
122	6.2.2.1 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Gestion efficace du soutien financier	Cible	Élaboration de concepts pour la révision des programmes de financement	—	Nombre de concepts de révision	0	4	TRIMESTRE 3	2024	Des concepts de révision ont été élaborés pour quatre programmes de financement, qui contiennent également des informations permettant d'éclairer la conception d'autres programmes.
123	6.2.2.1 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Gestion efficace du soutien financier	Jalon	Diffusion d'informations sur les enseignements tirés	Publication du guide du financement du ministère fédéral des finances	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Publication d'un guide de financement du ministère fédéral des finances sur la manière de concevoir des programmes de financement public pour les mesures relatives aux infrastructures publiques, afin de permettre une meilleure sortie de fonds.
124	6.2.2.1 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Gestion efficace du	Cible	Consultations effectuées	—	Nombre de consultations effectuées	100	400	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 400 consultations avec les bénéficiaires du programme de financement, qui peuvent également faire partie d'un projet plus global de conseil en investissement, ont été menées à bien ou sont en cours de

	soutien financier									réalisation (l'objectif inclut les consultations achevées conformément à la cible 121).
125	6.2.2.2 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Conseils en informatique à l'école	Cible	Déploiement et projets pilotes de conseil sur l'informatique scolaire	—	Nombre de projets de conseil réalisés	0	5	TRIMESTRE 4	2022	Au moins cinq projets de conseil sur l'informatique scolaire ont été lancés pour les autorités scolaires.
126	6.2.2.2 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Conseils en informatique à l'école	Jalon	Développement de concepts modèles	Concept informatique type	—	—	—	TRIMESTRE 3	2024	Un modèle de concept informatique et de programme de mise en œuvre a été élaboré, comme en témoignent les éléments livrables correspondants du projet PD.
127	6.2.2.2 extension des services de conseil de <i>PD</i> : Conseils en informatique à l'école	Cible	Projets de conseil informatique scolaire	—	Nombre de projets de conseil réalisés	5	50	TRIMESTRE 3	2024	Au total, 50 consultations des autorités scolaires sur l'informatique scolaire, qui peuvent faire partie d'un projet plus global de conseil en investissement, ont été menées à bien ou sont en cours de réalisation (l'objectif inclut l'objectif précédent).
128	6.2.3.1 accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi III sur l'accélération de la planification et de la préparation des mesures	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi III sur l'accélération de la planification et de la	—	—	—	TRIMESTRE 4	2020	La loi sur l'accélération des investissements, la loi III sur l'accélération de l'aménagement du territoire et la loi relative à la préparation des mesures (<i>Investitionsbeschleunigungsgesetz</i> , <i>Planungsbeschleunigungsgesetz III</i> , <i>Maßnahmengesetzvorbereitungsgesetz</i>) sont entrés en vigueur.

				préparation des mesures.						
129	6.2.3.1 accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Jalon	Évaluation des modifications législatives	Évaluation des trois lois	—	—	—	TRIMESTRE 3	2026	Une évaluation approfondie des mesures législatives adoptées (la loi sur l'accélération des investissements, la loi d'accélération de la planification III et la loi d'accélération de l'approbation) a été lancée, sur la base d'un concept d'évaluation qui a été développé, et la collecte de données a commencé. L'évaluation comprend, entre autres dimensions de l'évaluation, une comparaison de la durée des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports avant et après l'adoption des mesures et tient compte d'autres indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

K. COMPOSANTE 7.1: REPowerEU

L'objectif du volet REPowerEU du plan allemand pour la reprise et la résilience est de soutenir la transition énergétique en intégrant la sécurité de l'approvisionnement, le caractère abordable, la conservation des ressources et la compatibilité environnementale avec une protection du climat innovante et intelligente. Ce volet vise à remédier à la contribution du secteur du chauffage et du refroidissement aux émissions de gaz à effet de serre en promouvant la décarbonation des bâtiments au moyen de mesures d'efficacité énergétique. Le volet vise également à promouvoir un transport de marchandises respectueux du climat, en ciblant une réduction substantielle des émissions en encourageant l'adoption de véhicules électriques et en soutenant le développement des infrastructures nécessaires. En outre, la facilitation des projets d'infrastructures pour l'hydrogène planifiés est jugée essentielle pour atteindre les objectifs de décarbonation. L'expansion de l'énergie éolienne, tant en mer que sur terre, est en outre introduite afin de réduire la dépendance à l'égard des importations de combustibles fossiles et d'accélérer les progrès vers la neutralité climatique. Des réformes législatives sont proposées afin de rationaliser les procédures d'autorisation et de garantir une utilisation durable et responsable des sources d'énergie renouvelables.

Le volet REPowerEU contribue à donner suite aux recommandations par pays, en particulier les recommandations 2022.4 et 2023.4.

Plusieurs mesures devraient avoir une incidence transfrontière indirecte, y compris l'augmentation du financement fédéral pour les achats économes en énergie, qui vise à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles. En outre, une plateforme numérique destinée à accélérer les procédures de demande et d'approbation pourrait à terme faciliter l'accès d'autres entreprises de l'UE au marché allemand en simplifiant les procédures administratives et, partant, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles, étant donné que la plateforme est destinée à accélérer la mise en place d'un réseau d'hydrogène de base. Des incidences transfrontalières directes sont également attendues avec la réforme de l'*énergie éolienne sur le Land Ac t et la loi sur l'énergie éolienne en mer*, étant donné que l'électricité supplémentaire obtenue à partir de l'énergie éolienne peut avoir une incidence sur l'équilibre entre l'offre et la demande en Allemagne et dans plusieurs pays et avoir une incidence sur les flux transfrontaliers.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques «ne pas causer de préjudice important» (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements pour le soutien financier non remboursable

7.1.1 investissements accrus: Rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'investissement 1.3.3 «Rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie» au titre du volet 1.3. La partie renforcée de la mesure soutient 190 000 mesures de rénovation individuelles, en plus de celles financées par le soutien non remboursable dans le cadre de l'investissement 1.3.3.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 août 2026.

7.1.2 investissement: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds

L'objectif de cette mesure est d'accélérer la pénétration du transport routier à émissions nulles. La mesure consiste en un soutien à l'achat de véhicules utilitaires à émission nulle des classes de véhicules communautaires N1, N2 et N3 équipés d'un entraînement électrique conformément à la section 2, numéros 2 et 4, de la loi sur la mobilité électrique (Elektromobilitätsgesetz, EmoG), c'est-à-dire uniquement pour les véhicules électriques à batterie et à pile à combustible. Les véhicules électriques hybrides (plug-ins) ne bénéficient pas d'un soutien au titre de la mesure. La mesure soutient également les infrastructures de recharge nécessaires à l'exploitation de la catégorie de véhicules bénéficiant d'une aide, pour un maximum de 80 % des coûts admissibles.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 30 août 2026.

7.1.3 investissement: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation

L'objectif de cette mesure est d'accélérer la planification et l'approbation de projets d'infrastructures énergétiques au moyen d'une plateforme numérique de bout en bout. En particulier, l'objectif de la mesure est d'accélérer la construction du réseau d'hydrogène central allemand grâce à l'utilisation de cette plateforme, étant donné que, pour la première fois, elle permet aux entreprises de soumettre des demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène par voie numérique. La plateforme centralise, normalise et accélère le processus pour les demandeurs et l'autorité compétente en matière de réception. En outre, la mesure vise à remédier aux goulots d'étranglement dans l'arrière-guichet au moyen d'un système de flux de travail permettant de traiter les demandes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme de 7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes terrestres.

La loi définit l'objectif de chaque État fédéral (Land) en matière d'utilisation des sols pour l'énergie éolienne. La loi contient également des dispositions visant à modifier le code

de la construction afin de permettre aux Länder de désigner des zones supplémentaires comme adaptées à la production éolienne terrestre. La mise en œuvre de la réforme est contrôlée par un comité mixte du niveau fédéral et des Länder (EEG-Bund-Länder Kooperationsausschuss).

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme de 7.1.5: Loi sur l'énergie éolienne en mer

L'objectif de cette mesure est d'accélérer le déploiement de centrales éoliennes en mer.

La réforme porte les objectifs d'expansion de l'énergie éolienne en mer en Allemagne de 20 GW à au moins 30 GW d'ici à 2030, et à 40 GW d'ici à 2035 et à 70 GW d'ici à 2045 (précédemment: 40 GW d'ici à 2040). Il contient également des dispositions visant à rationaliser les procédures de planification et d'approbation et à regrouper l'examen des demandes.

La mise en œuvre de la mesure est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
130	Investissement 7.1.1 (expansion): Rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Augmentation de l'objectif final pour les mesures de rénovation individuelle achevées pour les bâtiments économes en énergie	—	Mesures individuelles de rénovation achevées	145 000	335 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 335 000 mesures de rénovation individuelles ont été menées à bien au total.
131	Investissement 7.1.2: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules à émission nulle	—	Véhicules utilitaires à émissions nulles	0	670	TRIMESTRE 4	2024	670 véhicules utilitaires zéro-émission, dont au moins 190 véhicules de classe N3, ont été immatriculés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
132	Investissement 7.1.2: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Objectif final pour les véhicules à émission nulle immatriculés	—	Véhicules utilitaires à émissions nulles	670	1139	TRIMESTRE 2	2026	1 139 véhicules zéro-émission, dont au moins 529 véhicules de classe N3, ont été immatriculés.
133	Investissement 7.1.2: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Mise en service des stations de recharge	—	Stations de recharge	0	1352	TRIMESTRE 2	2026	1 352 bornes de recharge électrique ont été mises en service.
134	Investissement 7.1.3: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la	Jalon	Signature des contrats	Engagement des fonds par la signature de contrats de projet	—	—	—	TRIMESTRE 3	2025	Des contrats de développement de la plateforme ont été signés et sont entrés en vigueur, engageant au moins 95 % de l'enveloppe totale allouée à cette mesure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
	planification et l'approbation									(94 500 000 EUR), dont 95 % des coûts prévus pour le développement de l'IA. (38 285 000 EUR).
135	Investissement 7.1.3: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation	Jalon	Lancement d'une plateforme d'autorisation unique	Lancement d'un site web contenant un système de gestion des flux de travail et fonctionnant selon une norme unique	—	—	—	TRIMESTRE 4	2025	La plateforme permet aux entreprises de soumettre des demandes d'autorisation pour le réseau central d'hydrogène par voie numérique. Pour ce service, la plateforme satisfait à la norme «une fois pour toutes» (niveau de maturité nationale 4 conformément à la décision 2020/20 du conseil de planification informatique). En outre, un système de gestion des flux de travail est en place pour traiter les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
										demandes, et des contrôles automatisés de l'exhaustivité des demandes et des projets de justification de la décision d'approbation sont en place à l'aide d'un ou de grands modèles linguistiques.
136	Réforme 7.1.4: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres (<i>Wind-an-Land - Gesetz</i>)	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en vigueur de l'acte juridique	—	—	—	TRIMEST RE 1	2023	La loi sur l'énergie éolienne sur les terres(<i>Wind-an-Land-Gesetz</i>) est entrée en vigueur.
137	Réforme 7.1.5: Loi sur l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne en	Disposition de l'acte juridique indiquant l'entrée en	—	—	—	TRIMEST RE 1	2023	La loi sur l'énergie éolienne en mer(<i>Wind-auf-See-Gesetz</i>) est entrée en vigueur.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Étape/ Objectif	Nom	Indicateurs qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif pour l'achèvement		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	But	Trimestre	Année	
			mer (Wind-auf-See-Gesetz)	vigueur de l'acte juridique						

Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne, y compris le chapitre REPowerEU, est estimé à 31 081 926 119 EUR. Le coût total du chapitre REPowerEU de l'Allemagne est estimé à 2 444 838 528 EUR.

RUBRIQUE 2: SOUTIEN FINANCIER

1. 2,1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

1.1 Première tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
1	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Jalon	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt
7	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Jalon	Entrée en vigueur de la ligne directrice sur le financement (<i>Förderrichtlinie</i>) pour la décarbonation de l'industrie
11	Projet pilote 1.1.3 pour les contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Jalon	Achèvement de la procédure de manifestation d'intérêt pour les contrats relatifs au changement climatique
14	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Approbation des demandes de soutien à des projets de recherche liés au climat
17	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Jalon	Publication du concours «Idea Competition 'Hydrogen Republic Germany'» (<i>Förderaufruf zum Ideenwettbewerb «Wasserstoffrepublik Deutschland»</i>)
22	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices en matière de financement
25	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement
29	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Aide à l'achat de 240 000 véhicules électriques
31	1.2.4 prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques	Jalon	Entrée en vigueur de la septième loi modificative relative à la taxe sur les véhicules automobiles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
33	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Jalon	Publication des lignes directrices en matière de financement
36	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement
39	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Jalon	Entrée en vigueur de la modification visant à étendre les lignes directrices d'appui existantes (<i>Förderrichtlinien</i>) du programme national d'innovation dans le domaine des technologies de l'hydrogène et des piles à combustible (PIN) (ou, si elles ne sont pas suffisamment couvertes par les lignes directrices existantes, entrée en vigueur de nouvelles lignes directrices d'appui)
42	1.3.1 programme d'appui au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Jalon	Lignes directrices sur le financement de la promotion d'une construction en bois respectueuse du climat
46	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Jalon	Lignes directrices pour le financement du soutien à la rénovation énergétique des bâtiments
52	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Jalon	Conception du contenu du PIIEC prévu
59	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Jalon	Publication de toutes les lignes directrices en matière de financement
62	Programme fédéral 2.2.2 «Construire d'autres réseaux CET»	Jalon	Publication des lignes directrices sur le financement
65	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Lancement de projets de recherche
70	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de «Digital Rail Germany»	Jalon	Signature de la convention de financement du programme «fast-track» entre le gouvernement fédéral et Deutsche Bahn
71	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de «Digital Rail Germany»	Jalon	Rapport intermédiaire sur la mise en œuvre
72	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les	Cible	Achèvement réussi des projets pilotes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de «Digital Rail Germany»		
73	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Jalon	Accord administratif
79	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Jalon	Entrée en vigueur des premières lignes directrices en matière de financement et appel d'offres pour une agence chargée de l'exécution du projet pour l'ensemble du programme
83	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Jalon	Signature du contrat de projet
86	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur le financement de l'enfance, de la loi fédérale sur l'assistance financière et des règlements d'application au niveau des <i>Länder</i>
89	4.1.2 garantie sociale 2021	Jalon	Vérification du taux moyen des cotisations de sécurité sociale pour l'année 2021
90	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices révisées pour le financement du programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>
93	4.1.4 soutien pédagogique pour les étudiants en retard d'apprentissage	Jalon	Accord entre le gouvernement fédéral et les Länder visant à fournir un soutien en matière d'apprentissage aux apprenants en retard d'apprentissage pandémique.
95	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Entrée en vigueur de la législation sur les retraites numériques
98	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Utilisation complète, à l'échelle nationale, du système allemand de notification et d'information électroniques pour la protection contre les infections (<i>Deutsches Elektronisches Melde- und Informationssystem für den Infektionsschutz, DEMIS</i>)
104	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Jalon	Approbation d'un premier vaccin contre le SARS-CoV-2 par l'autorité de régulation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
108	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Lancement d'un projet pilote pour l'enregistrement numérique des hôtels
111	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Achèvement des accords individuels entre le département chef de file et l'État fédéral chef de file (<i>Bundesland</i>)
112	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Offres groupées de services d'accès en ligne (<i>Onlinezugangsgesetz-Leistungen</i>)
117	6.2.1 programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Jalon	Premier rapport d'étape pour la Conférence des Ministres (MPK)
128	6.2.3.1 accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'accélération des investissements, de la loi III sur l'accélération de la planification et de la préparation des mesures
Montant de la tranche		4 344 763 676 EUR	

1.2 Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
2	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Jalon	Adoption des premières décisions d'octroi de subventions
12	Projet pilote 1.1.3 pour les contrats d'action pour le climat fondés sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone	Jalon	Ligne directrice de financement (<i>Förderrichtlinie</i>) pour un programme pilote sur les contrats relatifs au changement climatique fondé sur le principe des contrats d'écart compensatoire appliqués au carbone
18	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Adoption des décisions d'octroi de subventions
26	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Engagement des fonds
30	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Soutien à l'achat de 320 000 autres véhicules électriques
43	1.3.1 programme d'appui au développement d'un secteur de la construction en bois respectueux du climat	Cible	Approbation de projets liés au développement d'une construction en bois respectueuse du climat
49	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Jalon	Début des projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
53	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	Lancement des premiers projets
55	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Jalon	Lancement de projets de R &DI-I
63	Programme fédéral 2.2.2 «Construire d'autres réseaux CET»	Cible	Participation active d'entreprises supplémentaires aux réseaux de CET
72A	2.2.4 promouvoir la numérisation des chemins de fer en remplaçant les programmes conventionnels d'enclenchement/d'accélération afin d'accélérer le déploiement de «Digital Rail Germany»	Cible	Achèvement réussi du projet final
74	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Cible	Versement d'au moins 475 000 000 EUR aux projets soutenus
76	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Entrée en vigueur des lignes directrices sur le financement des prototypes de plateformes éducatives et des marchés publics lancés
80	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Cible	Approbation d'au moins 45 projets de recherche
81	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Jalon	Entrée en vigueur de trois lignes directrices supplémentaires en matière de financement
84	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Cible	Analyse des établissements d'enseignement et identification de leurs besoins informatiques
91	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Cible	Sortie du soutien au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>
92	4.1.3 soutien à l'apprentissage	Cible	Décisions d'attribution concernant les demandes relatives au programme fédéral <i>Ausbildungsplätze sichern</i>
94	4.1.4 soutien pédagogique pour les étudiants en retard d'apprentissage	Cible	1 000 000 étudiants ont bénéficié d'un soutien à l'apprentissage
101	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Demandes introduites auprès de l'Office fédéral de la sécurité sociale pour un montant d'au moins 2 700 000 000 EUR
106	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2	Cible	Versement d'au moins 561 450 000 EUR à la recherche sur les vaccins soutenue par ce programme spécial
107	5.1.3 programme spécial visant à accélérer la recherche et le	Jalon	Fin du programme.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
	développement de vaccins urgents contre le SARS-CoV-2		
113	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Numérisation généralisée des services administratifs
118	6.2.1 programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Jalon	Deuxième rapport d'étape pour la Conférence des Ministres
120	6.2.2.1 extension des services de conseil de PD: Gestion efficace du soutien financier	Jalon	Début des services de conseil en matière de PD pour certains programmes de financement
125	6.2.2.2 extension des services de conseil de PD: Conseils en informatique à l'école	Cible	Déploiement et projets pilotes de conseil sur l'informatique scolaire
Montant de la tranche		7 522 077 413 EUR	

1.3 Troisième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
3	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Cible	Engagement d'au moins 500 000 000 EUR
21A	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Signature des décisions de subvention
24	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Cible	Expansion des points de recharge dans les bâtiments résidentiels
27	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Extension des flottes d'électromobilité communale et commerciale
28	1.2.2 financement du développement de l'électromobilité	Cible	Achèvement des projets préliminaires d'électromobilité
44	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Cible	Approbation des projets «laboratoires vivants»
60	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Cible	Approbation des projets
66	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Jalon	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert
67	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Poursuite des projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
77	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Lancement de la version bêta de la plateforme éducative
87	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Jalon	Publication du rapport intermédiaire conformément à KitaFinHG
96	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Achèvement de la phase de développement et de la première phase opérationnelle
99	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Progrès accomplis par les services de santé publique sur la voie de la maturité numérique
114	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Jalon	Achèvement des projets pilotes visant à tester les registres pilotes
136	7.1,4 HEURES: Loi sur l'énergie éolienne sur les terres	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne sur les terres
137	7.1,5 HEURES: Loi sur l'énergie éolienne en mer	Jalon	Entrée en vigueur de la loi sur l'énergie éolienne en mer
Montant de la tranche		7 059 109 790 EUR	

1.4 Quatrième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
8	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Adoption des décisions d'octroi de subventions
21	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Engagement en faveur de projets phares de recherche et d'innovation
21B	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Achèvement des études de faisabilité et des plans de transformation
30A	1.2.3 soutien au remplacement du parc de véhicules privés	Cible	Soutien à l'achat et au crédit-bail de 399 450 véhicules électriques
37	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Cible	Approbation des demandes
47	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des rénovations économes en énergie de 10 000 logements
48B	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des différentes mesures de rénovation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
56	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Jalon	Achèvement des projets de R & I et lancement de projets pilotes à grande échelle de cas d'utilisation
64	Programme fédéral 2.2.2 «Construire de nouveaux réseaux CET»	Cible	Révision ou remaniement des mesures ou sous-modules de formation à la suite des travaux des réseaux CET
78	3.1.2 plateforme éducative	Jalon	Rapport d'évaluation final contenant une décision sur l'avenir de la plateforme éducative
102	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Augmentation de la maturité numérique d'au moins 35 % des hôpitaux
109	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Achèvement des dossiers d'application supplémentaires soutenus par le gouvernement en plus de l'enregistrement pilote de l'hôtel
113A	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Cible	Déploiement des services des Länder à l'échelle nationale
113B	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Jalon	Élaboration de normes pour les composantes informatiques des services des Länder
119	6.2.1 programme conjoint du gouvernement fédéral et des Länder pour une administration efficace au service des citoyens et des entreprises	Cible	Achèvement des actions figurant dans le rapport d'avancement
121	6.2.2.1 extension des services de conseil de PD: Gestion efficace du soutien financier	Cible	Consultations effectuées
122	6.2.2.1 extension des services de conseil de PD: Gestion efficace du soutien financier	Cible	Élaboration de concepts pour la révision des programmes de financement
126	6.2.2.2 extension des services de conseil de PD: Conseils en informatique à l'école	Jalon	Développement de concepts modèles
127	6.2.2.2 extension des services de conseil de PD: Conseils en informatique à l'école	Cible	Projets de conseil informatique scolaire
131	7.1,2 HEURES: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Objectif intermédiaire pour l'immatriculation des véhicules à émission nulle
Montant de la tranche		4 953 033 425 EUR	

1.5 Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
5	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Cible	Engagement de 1 500 000 000 EUR
6	1.1.1 projets dans le domaine de l'hydrogène dans le cadre des PIIEC	Cible	Création d'une capacité d'électrolyse d'au moins 300 MW
9	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien
10	Programme de soutien à la décarbonation de l'industrie pour 1.1.2	Cible	Rapports sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'industrie
15	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien
16	1.1.4 recherche sur la protection du climat liée au projet	Cible	Achèvement des projets de recherche dans le domaine du climat bénéficiant d'un soutien
19	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Achèvement des projets soutenus
20	1.1.5 projets phares pour la recherche et l'innovation dans le cadre de la stratégie nationale de l'hydrogène	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien
21C	1.1.6 soutien fédéral aux réseaux de chaleur efficaces	Cible	Décaissement en faveur des projets bénéficiant d'un soutien
23	1.2.1 soutien à la construction d'infrastructures de recharge	Cible	Extension du réseau public de recharge des véhicules électriques
32	1.2.4 prolongation de la période d'immatriculation initiale pour l'octroi de l'exonération fiscale décennale pour les véhicules purement électriques	Jalon	Évaluation de la mesure
34	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Cible	Approbation des demandes
35	1.2.5 soutien à l'achat d'autobus avec propulsion alternative	Cible	Commandes d'autobus avec propulsion alternative
38	1.2.6 soutien à la promotion d'une propulsion ferroviaire alternative	Cible	Ordre des véhicules ferroviaires à propulsion alternative
40	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Cible	Approbation des projets pour l'industrie automobile et les fournisseurs pour les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports
41	1.2.7 promotion des industries actives dans les applications de l'hydrogène et des piles à combustible dans les transports	Jalon	Création d'un centre technologique et d'innovation pour la technologie de l'hydrogène

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
45	1.3.2 laboratoires vivants municipaux pour la transition énergétique	Cible	Achèvement des projets de voisinage urbain
48	1.3.3 rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Achèvement des rénovations économes en énergie de 30 000 unités d'habitation supplémentaires
50	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Cible	Développement des ressources humaines et des capacités dans les ministères fédéraux
51	2.1.1 politique innovante en matière de données pour l'Allemagne	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 464 400 000 EUR en faveur des projets soutenus
54	2.1.2 PIIEC Microélectronique et connectivité	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 1 275 000 000 EUR en faveur des projets soutenus
57	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Cible	Premier déploiement industriel de solutions développées dans le cadre de la mesure.
58	2.1.3 PIIEC Infrastructure et services en nuage de nouvelle génération (PIIEC CIS)	Cible	Exécution budgétaire — décaissement d'au moins 330 500 000 EUR en faveur des projets soutenus
61	Programme d'investissement de 2.2.1 constructeurs/fournisseurs de véhicules	Cible	Achèvement des projets
68	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Cible	Exécution du budget — décaissement de 700 000 000 EUR en faveur de l'aide
69	2.2.3 centre de recherche sur la numérisation et la technologie de la Bundeswehr	Jalon	Rapport sur les résultats de la recherche et du transfert
75	Programme d'investissement 3.1.1 pour les dispositifs destinés aux enseignants	Jalon	Évaluation de l'évolution des infrastructures numériques et de l'utilisation des médias numériques dans les écoles
82	3.1.3 centres éducatifs d'excellence	Cible	Achèvement des projets de recherche
85	3.1.4 modernisation des structures d'enseignement et de formation des forces armées fédérales	Cible	Achèvement de la modernisation des 60 établissements d'enseignement
88	4.1.1 programme d'investissement «Financement des enfants» 2020/21: fonds spécial «Expansion de soins à l'enfance»	Cible	Rapport final sur le nombre total de places de garde d'enfants nouvellement financées conformément au KitaFinHG
97	Aperçu numérique des pensions 4.1.5	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre des améliorations résultant de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
			l'expérience pratique acquise au cours de la première phase opérationnelle
100	5.1.1 renforcement des ressources numériques et techniques du service public de santé	Cible	Progrès accomplis par les services de santé publique sur la voie de la maturité numérique
103	Programme 5.1.2 pour les hôpitaux à l'épreuve du temps	Cible	Augmentation de la maturité numérique d'au moins deux niveaux dans i) au moins deux catégories d'au moins 80 % et ii) dans au moins trois catégories d'au moins 60 % des hôpitaux
110	6.1.1 écosystème européen de l'identité	Cible	Fourniture de cas d'application supplémentaires au-delà des projets pilotes, avec peu ou pas de soutien public pour leur mise en œuvre
113C	6.1.2 numérisation de l'administration — Mise en œuvre de la loi sur l'accès en ligne (OZG)	Jalon	Entrée en vigueur de l'ordonnance sur les normes pour l'accès en ligne aux services administratifs
115	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Jalon	Achèvement de la mise en œuvre de l'architecture uniforme pour l'avancement du principe «une seule fois»
116	6.1.3 numérisation de l'administration — modernisation des registres	Cible	Connexion prioritaire des registres utilisateurs à l'architecture cible «une fois pour toutes»
123	6.2.2.1 extension des services de conseil de PD: Gestion efficace du soutien financier	Jalon	Diffusion d'informations sur les enseignements tirés
124	6.2.2.1 extension des services de conseil de PD: Gestion efficace du soutien financier	Cible	Consultations effectuées
129	6.2.3.1 accélération des procédures de planification et d'approbation dans le secteur des transports	Jalon	Évaluation des modifications législatives
130	7.1.1 (expansion): Rénovation des bâtiments: financement fédéral des bâtiments économes en énergie	Cible	Augmentation de l'objectif final pour les mesures de rénovation individuelles achevées
132	7.1.2 HEURES: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Objectif final pour l'immatriculation des véhicules à émission nulle
133	7.1.2 HEURES: Programme de soutien aux transports à émissions nulles d'alcool et de poids lourds	Cible	Mise en service des stations de recharge
134	7.1.3 HEURES: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation	Jalon	Lancement du projet

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Étape/Objectif	Nom
135	7.1,3 HEURES: Plateforme numérique de bout en bout pour accélérer la planification et l'approbation	Jalon	Lancement d'une plateforme d'autorisation unique
Montant de la tranche		6 445 680 778 EUR	

RUBRIQUE 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan de relance et de résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne ont lieu conformément aux dispositions suivantes:

- Une unité de coordination au sein du ministère fédéral des finances assure le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne. L'unité coordonne le suivi et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles et les indicateurs pertinents, effectue des contrôles qualitatifs de toutes les données financières et soumet des demandes de paiement. L'unité de coordination est également chargée d'identifier et de corriger à un stade précoce toute évolution indésirable potentielle. Il sert également d'organisme de coordination pour le suivi et la mise en œuvre des mesures d'audit et de contrôle.
- La fonction de coordination de l'unité repose sur des mécanismes et des réglementations nationaux bien établis. Les dispositions juridiques nationales pertinentes et le mécanisme national de suivi et de contrôle sont appliqués, y compris les obligations de déclaration correspondantes. Le décaissement des fonds destinés aux mesures du plan pour la reprise et la résilience en faveur des bénéficiaires finaux est effectué conformément à la base juridique des orientations générales en matière de financement (*Förderrichtlinie*) pour la mesure concernée, conformément au règlement administratif général, et sur la base de décisions de financement individuelles (actes administratifs) en faveur des bénéficiaires finaux.
- L'unité de coordination est composée d'une équipe d'économistes et d'experts en matière budgétaire et de contrôle possédant l'expérience et les connaissances spécialisées requises. L'expertise spécialisée d'autres unités du ministère fédéral des finances ou d'autres ministères de tutelle est appelée en tant que de besoin. Le mandat de l'unité de coordination est défini dans le plan de répartition des activités du ministère fédéral des finances.

2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Le ministère fédéral des finances, en tant qu'organisme central de coordination du plan pour la reprise et la résilience de l'Allemagne et de sa mise en œuvre, est responsable de la coordination générale et du suivi du plan. En particulier, il agit en tant qu'organisme de coordination chargé de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne les jalons et les cibles, de suivre et, le cas échéant, de mettre en œuvre les activités de contrôle et d'audit, et de fournir des rapports et des demandes de paiement. Il coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, des indicateurs pertinents, mais aussi des informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans des systèmes informatiques décentralisés dans différents ministères, qui sont tenus de communiquer les données requises au ministère fédéral des finances.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, l'Allemagne présente à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière. L'Allemagne veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux

données pertinentes sous-jacentes justifiant dûment la demande de paiement, tant pour l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.